

Électricité

2020



RAPPORT DE CONTRÔLE DE CONCESSION

Distribution Publique d'Électricité



Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var

TABLE DES MATIÈRES



MOT
DU PRÉSIDENT



AVANT PROPOS



LA CONCESSION, MOTS
ET CHIFFRES CLEFS



LES ACTEURS
DE LA CONCESSION



LE CONTRÔLE
DE LA CONCESSION



LE PATRIMOINE
DE LA CONCESSION



LA QUALITÉ DE
L'ÉLECTRICITÉ
TRANSPORTÉE



LES INVESTISSEMENTS
DU CONCESSIONNAIRE



L'ANALYSE
COMPTABLE



LES SERVICES
DU CONCESSIONNAIRE
AUX USAGERS



CONFORMITÉ AU
REGARD DU DÉCRET
N°216-496



LES CONTACTS
DANS LE DÉPARTEMENT
DU VAR



LES SERVICES
DU CONCESSIONNAIRE
AUX USAGERS



GLOSSAIRE

Rapport réalisé par le service Contrôle de Concession :

Rédacteur : Mehdi RASSOUL
Contrôleur concession électricité et gaz

Validation : Philippe ICKE,
Directeur du Syndicat

MOT DU PRÉSIDENT



Michel OLLAGNIER
Président du SymielecVar

Au moment où nous vivons un contexte énergétique jamais connu en France et ailleurs, il convient de rappeler que dans un monde ouvert à la concurrence, les missions de distribution publique d'électricité sont assurées par l'entreprise ENEDIS en tant que concessionnaire unique.

Le rôle du Syndicat est de contrôler, comme toute forme de Délégation de Service Public, que les missions d'intérêt général sont bien remplies par l'exploitant désigné par l'Etat.

Grâce au nouveau cahier des charges signé en mars 2020 pour une durée de 30 ans, nous pouvons désormais, en plus de réaliser les missions de contrôle habituelles, suivre de très près les investissements d'ENEDIS afin de vérifier que les objectifs contractuels sont ou seront atteints dans les délais prévus.

Soyez persuadés que le Syndicat reste attentif, comme le concessionnaire, à la qualité de la distribution publique d'électricité qui représente un enjeu de taille dans notre département soumis à la pression démographique et la demande en électricité toujours plus importante.

Bonne lecture !

AVANT PROPOS

CONJONCTURE

En France les communes sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz afin d'assurer à leurs administrés une continuité et une sécurité du service public de l'approvisionnement en énergie (article 46 de la loi de nationalisation de 1946). Les communes, afin de mutualiser les moyens humains, matériels, techniques et les dépenses, se sont regroupées au sein de syndicats d'énergie et leurs en ont délégués des compétences.

Ces syndicats d'énergie, comme le SYMIELECVAR, aussi appelé Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE), ont confié la gestion des réseaux de distribution électrique à ENEDIS. Le SYMIELECVAR exerce sur le concessionnaire une mission de contrôle afin de vérifier que les missions de service public fixées par le cahier

des charges de concessions sont bien respectées. Les principaux objectifs de ce contrôle sont de veiller sur :

- La conformité technique des projets ENEDIS
- Le contrôle de la qualité de fourniture aux consommateurs (électricité disponible, de qualité et accessible à tous)
- Le contrôle des aspects financiers et comptables de la concession

Le SYMIELECVAR rend compte chaque année à ses membres et ses partenaires de l'activité de son concessionnaire.

Ce présent rapport retrace le bilan des actions de contrôle sur l'année écoulée 2020.

ÇA S'EST PASSÉ EN 2020

- Publication de l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article R. 111-19-10 du Code de l'énergie. Cet arrêté garantit l'existence d'un socle minimal de données homogènes, dans tous les départements, sur les principales caractéristiques du réseau de distribution, sa performance et sur le niveau et la répartition des investissements.
- Publication de l'arrêté du 10 février 2020 fixant le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité prévu à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales.
- Projet Reflex : un dimensionnement des postes-sources optimisé par les flexibilités.
- Projet Reflex : un dimensionnement des postes-sources optimisé par les flexibilités
- Publication du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification Rurale
- TURPE 5 bis : une augmentation de 2,75 % en moyenne au 1er août 2020
- Le nouveau Projet industriel et humain (PIH) d'Enedis
- Publication de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- Signature de la nouvelle convention de concession pour le service public du développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie aux tarifs réglementés de vente le 12 mars 2020 pour 30 ans.

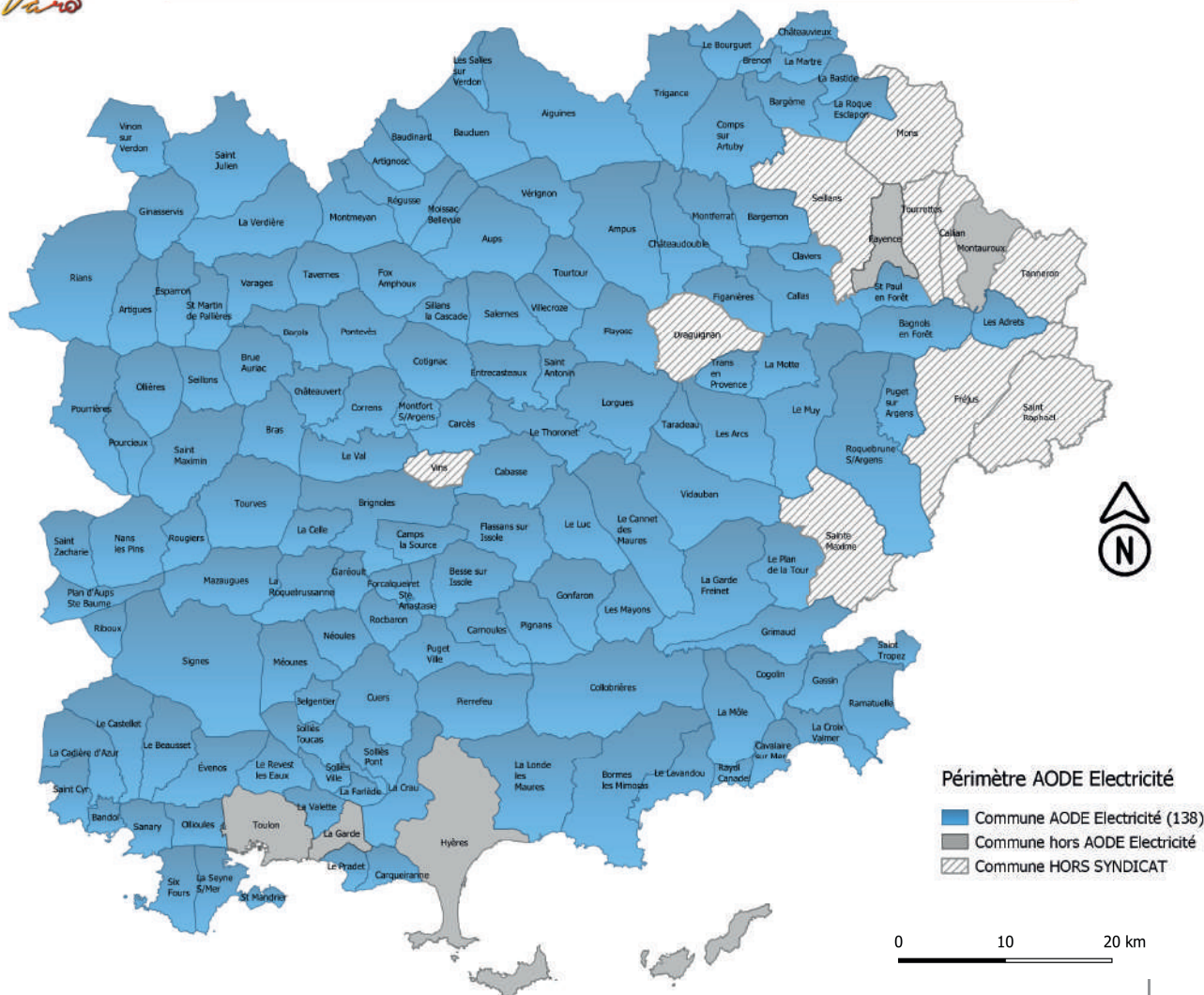
LA CONCESSION, MOTS ET CHIFFRES CLEFS

QUELQUES CHIFFRES SIGNIFICATIFS

	138 communes	=		22 postes sources	=
	643 782 habitants	+ 0,5 %		8 865 postes de transformation	+ 0,7 %
	3 921 GWh acheminés	- 4,4 %		16 684 km de réseaux	+ 0,7 %
	496 038 points de livraison	+ 1,2 %		49,7 M€ d'investissement Enedis	- 12 %



Périmètre AODE Electricité : Communes adhérentes



LES ACTEURS DE LA CONCESSION

LE SYMIELECVAR

Le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) a été créé en mars 2001, de la volonté de regroupement de quelques communes du département du Var, sous l'égide de l'Association des Maires du Var, pour permettre une organisation et une gestion efficace dans le domaine de la distribution publique de l'énergie électrique.

Pour le département du Var, le SYMIELECVAR est l'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique d'électricité. Le contrat de concession a été signé avec EDF le 21 décembre 2001 pour une durée de 20 ans.

A noter que la signature du nouveau contrat de concession a eu lieu en mars 2020 pour une durée de 30 ans suite à des négociations de plusieurs mois entre Enedis et le SYMIELECVAR.

En 2008, étant donné la séparation juridique des activités concurrentielles et régulées de l'électricité, EDF a dû séparer son activité de fournisseur et celle de distributeur. C'est donc avec ENEDIS (ex ERDF), filiale de distribution, que le contrat de concession a été engagé pour la

gestion et l'exploitation des réseaux électriques et avec EDF pour la partie fourniture aux usagers bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV).

La concession du syndicat est composée de 138 communes sur les 153 du département du Var. L'ensemble des communes sont en zone urbaine ce qui signifie qu'ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, à l'exception des effacements de réseaux.

Le SYMIELECVAR exerce un ensemble de missions pour le compte des communes adhérentes ; elles sont du type :

- Représenter les communes adhérentes au titre des compétences dévolues (électricité, gaz, éclairage public...)
- Exécuter les travaux d'enfouissement sur demande des collectivités
- Percevoir les taxes et redevances dues par ENEDIS en vertu du cahier des charges de concession
- Organiser le contrôle de la distribution d'énergie électrique

ENEDIS ET EDF

ENEDIS a en charge la distribution du réseau public d'électricité depuis sa création en 2008.

EDF, dans le cadre du contrat de concession, est l'entité fournissant aux usagers l'électricité aux TRV.

Ses missions sont :

- Entretien et exploitation de l'ensemble de réseau d'électricité
- Investissement sur les réseaux électriques
- Raccordement des nouveaux clients et des nouvelles installations de production
- Continuité et qualité de la desserte d'électricité
- Relève des compteurs
- Dépannage 24h/24 et 7j/7
- Traitement des réclamations relatives à la distribution de l'électricité
- Facturation des prestations du catalogue et d'acheminement de l'énergie électrique

Ses missions sont :

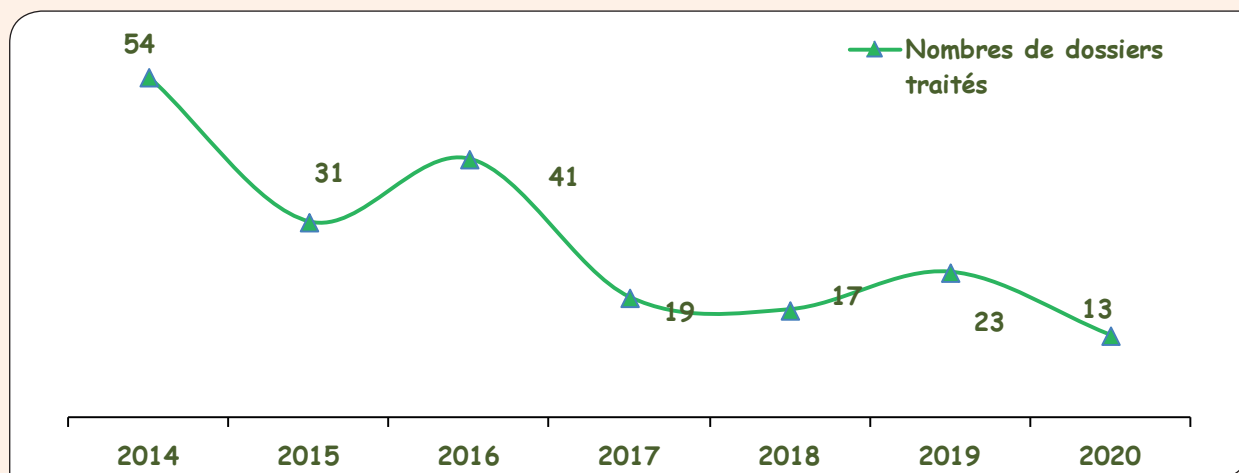
- Facturation de la fourniture d'électricité + services annexes
- Traitement des réclamations relatives à la fourniture de l'électricité

LE CONTRÔLE DE LA CONCESSION

ÉTAT DES INTERVENTIONS RÉALISÉES AU TITRE DU CONTRÔLE CONTINU

Depuis octobre 2012, le Syndicat a un personnel attitré au suivi des réclamations des collectivités ou des particuliers.

Le rôle du syndicat est également d'assister les communes dans le cas des déplacements d'ouvrages, notamment au regard des financements de ces derniers.



LES DOSSIERS DU CONTRÔLE CONCESSION EN 2020

n° dossier	Thèmes	Objet	Commune
2020-01	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Poteau au sol	OLLIOULES
2020-02	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Poteau endommagé	SAINT ANTONIN
2020-03	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Problème de sécurité	LA LONDE
2020-04	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Problème ligne HTA	BELGENTIER
2020-05	Divers	Chute de tension	SAINT MAXIMIN
2020-06	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Poteau endommagé	BAGNOLS EN FORET
2020-07	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Déplacement d'ouvrage sans reprise de l'EP	BARJOLS
2020-08	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Problème de déplacement d'ouvrage	COLLOBRIERES
2020-09	Divers	Déplacement de transformateur	COLLOBRIERES
2020-10	Branchement-Raccordement	Problème Permis de construire en Zone Agricole	FLAYOSC
2020-11	Divers	Tranchée affaissée	OLLIOULES
2020-12	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Déplacement d'ouvrage sans reprise de l'EP	LA VERDIERE
2020-13	Divers	Enfouissement HTA	FIGUANIERES

Remarque : Le SYMIELECVAR intervient systématiquement sur demande des collectivités dans tous les domaines en relation avec la concession.

LA VÉRIFICATION DES ART. R323-25

La réalisation d'une ligne électrique est subordonnée à la consultation des différentes administrations et concessionnaires qui peuvent être concernés par le projet. Le SYMIELECVAR peut être amené à émettre des observations.

Cette mission de contrôle est très suivie par le SYMIELECVAR, car elle permet de s'assurer que le Concessionnaire ne procède pas à des extensions de réseau aérien en zone traitée par le SYMIELECVAR pour effacer des réseaux aériens.

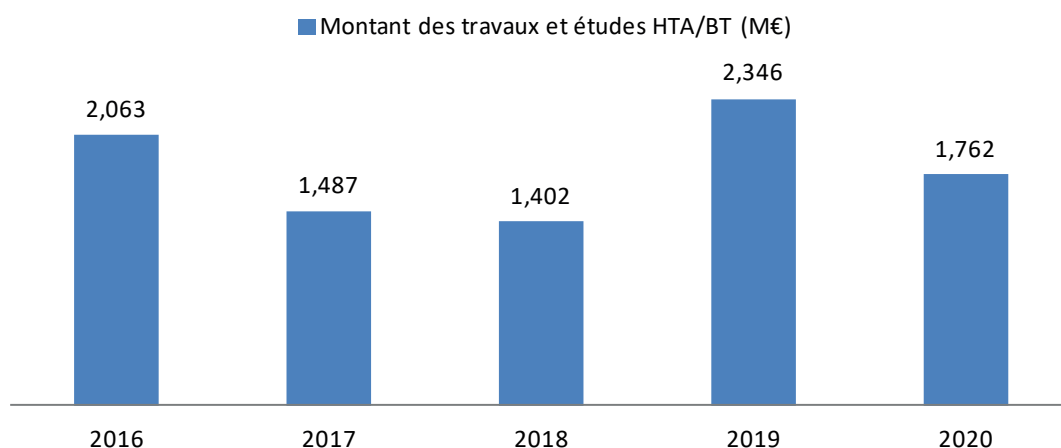
Le Syndicat reçoit les « articles R323-25 » avec l'application e-plans, plate-forme de communication créée par ENEDIS.

Les mairies sont aussi destinataires de ces chantiers via e-plans et sont informées des chantiers ENEDIS réalisés sur leur territoire.

En 2020, le SYMIELECVAR a contrôlé 632 articles R323-25.

LES INVESTISSEMENTS DE DISSIMULATION DU SYMIELECVAR

Montant des travaux et études HTA/BT (M€)



Le SYMIELECVAR participe aussi, grâce aux travaux de dissimulation des lignes électriques, à l'amélioration de la qualité de distribution électrique. En effet, les réseaux aériens vétustes notamment en fils nus et parfois surchargés, sont remplacés par des lignes souterraines

ou en façade avec un calibrage qui permet au concessionnaire d'améliorer les capacités de distribution, particulièrement au titre de la tenue de tension.

SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA CONCESSION

Tableau comparatif des années 2019-2020 :

	2019	2020	Évolution n-1
Point de livraison	490 113	496 038	+ 5 925 PDL
Réseau HTA et BT	16 576 km	16 684 km	+ 108 km
Critère B TCC	86.3 min	62.2 min	- 18.7 min
Travaux réalisés en techniques discrètes	91 %	96 %	

LE PATRIMOINE DE LA CONCESSION

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Réseau HTA (en km) : 6 265

Aérien :	2 166
Dont fil nu :	2 161
Souterrain :	4 099
Torsadé :	4,9
Souterrain	4 099

Postes sources dans le périmètre du SYMIELECVAR : 22

(Transformateurs HTB/HTA : 71)

Postes HTA/BT : 8 865

Différents types de postes (sur poteau, urbain, compact...)

Réseau BT (en km) : 10 419

Aérien	6 039
Dont Fil nu :	142
Souterrain	4 379
Torsadé	5 898

Total Clients : 496 038 (+1,2%)

Producteurs : 9 096 (9,6)%

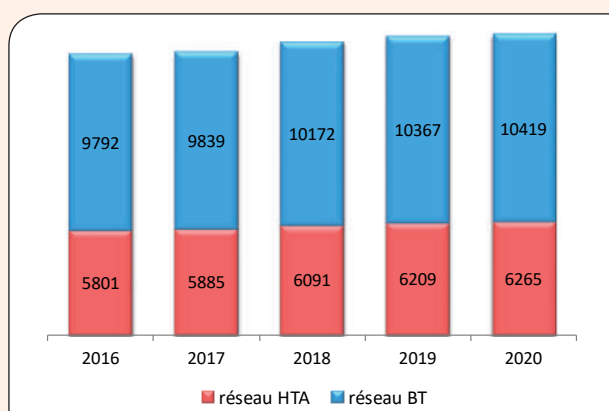
LES RÉSEAUX HTA - BT

Le réseau de distribution publique d'électricité est constitué du réseau haute tension (HTA) 20 000 volts, de postes de transformation HTA/BT et du réseau basse tension (BT) 230/380 volts.

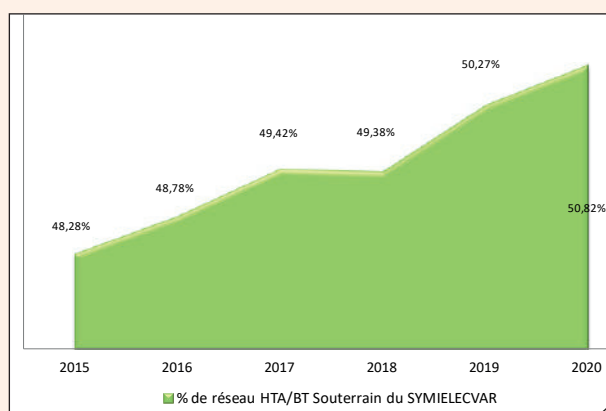
Les limites de propriété sont d'une part les postes sources HTB – HTA (limite entre RTE et ENEDIS) et d'autre part les installations privées du client.

Les branchements sont des organes appartenant au patrimoine de la concession.

LONGUEUR DU RÉSEAU



TAUX DES RÉSEAUX SOUTERRAINS (HTA/BT)

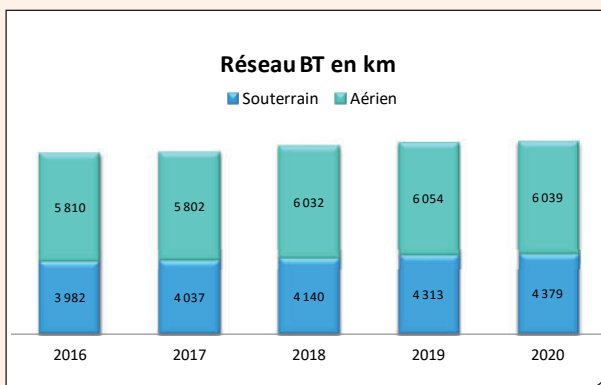
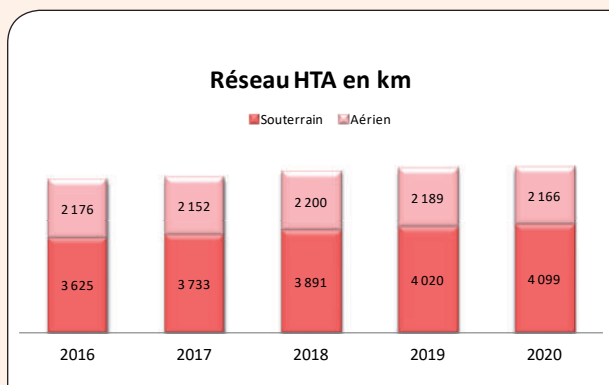


L'augmentation du réseau évolue parallèlement à l'augmentation annuelle de la population.

On note une augmentation du taux de réseaux souterrains. Les réseaux souterrains permettent une meilleure qualité de distribution par rapport à des

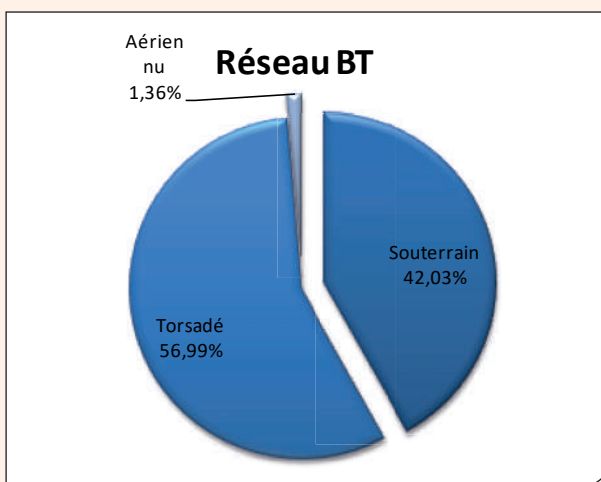
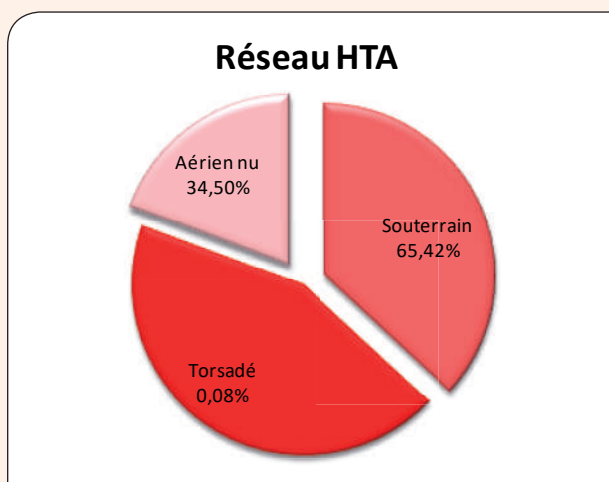
réseaux aériens fils nus, particulièrement dans les zones rurales où les élagages ne sont pas toujours respectés et où les arbres occasionnent des coupures brèves lors de contacts irréguliers.

ÉVOLUTION DE LA LONGUEUR DES RÉSEAUX



Les réseaux continuent d'augmenter principalement en réseau souterrain.

En BT, il reste encore 142 km de fils nus dont 28,9 km de faibles sections. Ce réseau BT nu a diminué de 3,1% entre 2019 et 2020. Ce sont souvent des réseaux très anciens qui sont beaucoup plus fragiles face aux intempéries.



PROTECTIONS DES RESEAUX BT CONTRE LES COURANT DE COURT-CIRCUIT

En application de l'Arrêté technique du 17 mai 2001 et de la PRDE D6.2-01 de 2013, les règles de protection contre les courants de court-circuit

appliqués par ENEDIS, sont à partir du 1er septembre 2019, applicables lors des travaux sous maîtrise d'ouvrage des AODE, donc du Syndicat.

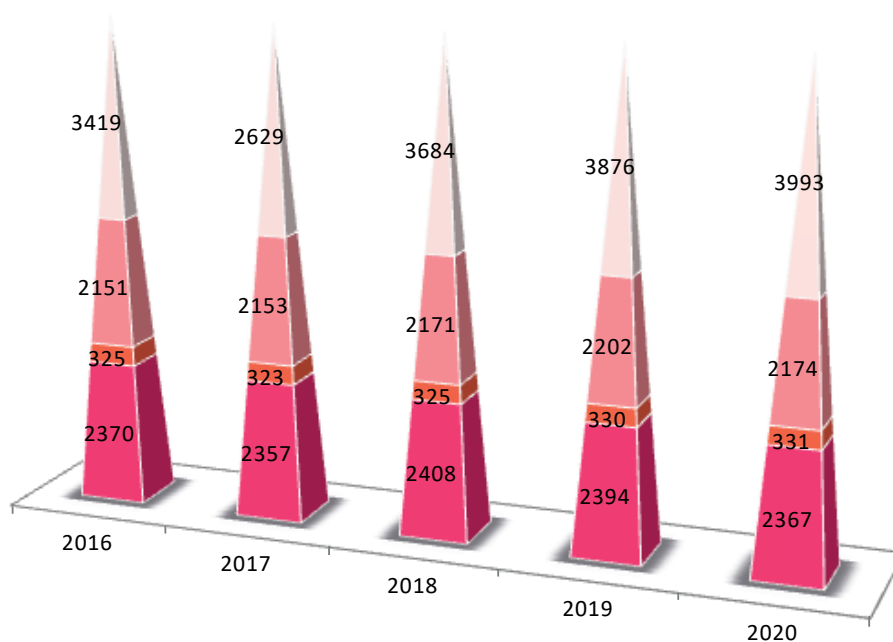
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES DE TRANSFORMATION HTA/BT

Les postes de transformation, dits aussi postes de distribution publique, assurent le lien entre le réseau HTA et le réseau BT via un transformateur qui va diminuer la tension.

La concession dispose en 2020 de 8 865 postes de distribution publique. Parmi ces postes, 7 488 sont situés sur des communes urbaines et 1 377 sur des communes rurales.

Répartition des postes sur la concession

■ postes sur poteau ■ postes cabines hautes ■ postes cabines basses ■ autres postes



La principale augmentation du nombre de postes se fait sur les « autres postes » qui représentent notamment les postes préfabriqués, maçonnés ou postes intégrés dans un bâtiment ce qui tend à supprimer les postes beaucoup plus anciens qui commencent pour certains à atteindre leur âge limite.

Enedis renouvelle et modernise les ouvrages de la concession selon des critères de qualité d'alimentation électrique. Comme cela a été étudié lors des échanges pour le renouvellement du contrat de concession, le génie civil des postes en cabines hautes ne génèrent aucun incident sur le réseau. Quant aux transformateurs

logés dans ces postes, ils ont fait l'objet de remplacement lors de mise en conformité (PCB par exemple) ou d'opérations de renouvellement.

En revanche, d'un point de vue esthétique, les postes cabines hautes ont bien été intégrés, à la demande du SYMIELECVAR, dans la convention d'intégration des ouvrages dans l'environnement (article 8) et bénéficient d'une participation financière du concessionnaire de 40% sur les opérations engagées par le SymielecVar visant à leur remplacement.

CONCLUSIONS :

Augmentation du réseau HTA : + 56 km

Augmentation du réseau BT : + 52 km

→ L'augmentation des réseaux HTA et BT est moins importante en comparaison des années précédentes. (-62,6 km en HTA et -142,7 km en BT).

Augmentation des postes DP HTA/BT : + 63 unités

→ En 2020, moins de nouveaux postes HTA/BT ont été implantés qu'en 2019 (63 postes créés en 2020 contre 214 en 2019).

SCHEMAS DIRECTEUR DES INVESTISSEMENTS ET PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

Le nouveau schéma directeur d'investissements (SDI) de la concession a pris effet en 2020 pour une durée de 30 ans. Dès 2021, le PPI 2020-2023 fait l'objet d'un suivi annuel dans le CRAC portant sur l'exercice 2020.

Ci-après, un résumé des valeurs repères relatives d'une part au SDI et d'autre part au premier PPI (Plan Pluriannuel des Investissements).

Le nouveau contrat **SDI** signé en 2020 a pour ambition à 30 ans et à travers plusieurs leviers :

- D'améliorer durablement la qualité de fourniture en accroissant notamment la résilience du réseau face aux aléas climatiques, les parties partagent l'ambition, au terme du contrat, d'une valeur repère de critère B de 74mn moyenné sur 5 ans hors événements exceptionnels, hors événements d'ampleur (par exemple les inondations) et hors RTE, à mode de calcul équivalent. En outre, les parties partagent l'intérêt de faire des points d'étape au cours du contrat :
 - A 10 ans : 82 minutes moyennées sur 5 ans
 - A 20 ans : 78 minutes moyennées sur 5 ans
- D'améliorer durablement la tenue de tension des clients BT en renforçant le réseau de distribution.
- De ne pas dépasser les 3% de clients mal alimentés en tenue de tension
- D'éradiquer la quasi-totalité des réseaux aériens nus BT
- De traiter à minima 400 km de réseaux HTA aériens situés dans un environnement à risque
- De renouveler au moins 85% des CPI HTA
- De renouveler à minima 200 km de réseaux souterrains BT d'ancienne génération.

Leviers SDI	Type de réseau concerné	Stock CRAC 2018	Repères à 30 ans	Stock CRAC 2020
Amélioration de la qualité de tension	Clients mal alimentés (CMA)	19 507 CMA	Basculer en 2026 puis durablement le territoire de la concession sous les 3% de clients mal alimentés en tenue de tension, sous réserve de la mise en exploitation du poste source de Rocbaron et des réseaux HTA associés (autorisations d'implantation)	17 217 CMA 3,5% (iso paramètres 2018)
Résorption des ouvrages aériens	Réseaux aériens nu BT	147 km	Tendre, avec la contribution de l'AODE (Art8), vers l'éradication quasi-totale des fils nus.	141,7 km [-3,6%]
	Réseaux aériens HTA dans un environnement à risque	1 043 km	Traiter à minima 400 km de réseaux prioritaires par rapport au risque climatique potentiel par des solutions adaptées.	1 034,9 km Réalisé : 8,1 km
Renouvellement des réseaux urbains incidentogènes	Réseaux souterrains HTA CPI	163 km	Eradication au minimum de 85% des CPI HTA	144,1 km [-11,6%]
	Réseau souterrains BT d'ancienne génération	1 488 km	Renouvellement au minimum de 200 km prioritaires.	1 478,7 km Renouvellement : 9,3 km

Critère B Hix hors RTE	Moyenne 2014-2018	Moyenne sur 5 ans	Moyenne 2016-2020
10 ans après la signature	86 min	82 min	74,7 min
20 ans après la signature		78 min	
Au terme des 30 ans		74 min	

Pour cette première année du PPI, les valeurs d'investissements sont élevées. **Environ 30 % des investissements du PPI ont été réalisés.** Les investissements concernant la résilience des réseaux

et postes ont atteint la moitié du montant total qui leur est consacré. Concernant les renforcements des réseaux BT et HTA, un quart des montants prévus ont été investis.

Programme Pluriannuel des investissements	Détails	Réalisé en 2020	Objectif total PPI 2020-2023	% réalisé en 2020
Investissements pour la performance du réseau	Renforcement des réseaux BT	2,1 M€	8,6 M€	24,4%
	Renforcement des réseaux HTA	1,4 M€	5,4 M€	25,9%
	Résilience des réseaux et des postes	2,0 M€	6,2 M€	47,6%
	Fiabilisation des réseaux (modernisation, Smart Grid)	5,1 M€	15,1 M€	30,0%
Total		10,6 M€	35,2 M€	30,1%

Ci-dessous se trouve l'engagement signé dans le nouveau contrat en comparaison à l'engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution

(CRAC 2020) pour la période du programme pluriannuel d'investissement :

Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession (M€) – cahier des charges		Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession (M€) – CRAC	
Renforcement des réseaux	18,15 M€ Dont 4,2 M€ sous réserve de l'obtention des autorisations administratives de création du poste source	Renforcement des réseaux BT	8,6 M€
		Renforcement des réseaux HTA	5,4 M€
Climatique – Sécurisation	6,15 M€	Résilience des réseaux et postes	4,2 M€
Modernisation des réseaux dont « Smart Grids »	10,89 M€	Fiabilisation des réseaux (modernisation, Smart Grid)	17 M€
Total de l'engagement PPI	35,19 M€	Total de l'engagement PPI	35,2 M€

→ Ci-dessus, le tableau de correspondance des finalités entre le tableau du cahier des charges et le tableau conforme au CRAC et aux Conférences NOME. La seule modification réside dans les 4,2 M€ d'investissement poste source

qui sont comptabilisés dans « renforcement des réseaux » sur le contrat et qui sont enregistrés en « Fiabilité des réseaux et des postes (hors PDV) » dans les CRAC.

Valeurs indicatives de renouvellement	PPI 2020 - 2023	Réalisé en 2020	% réalisé du PPI
Réseau HTA	Renouvellement de 53 km HTA aérien zone sensible	4,6 km (+3,5 km hors PPI)	8,7 %
	Renouvellement de 29 km HTA souterrain CPI	18,9 km (+0,3 km hors PPI)	65,2 %
Réseau BT	Renouvellement de 27 km BT souterrain CPI	9,3 km (+1,1 km hors PPI)	34,4 %
	Remplacement de 10 km BT fils nus	2,1 km (+2,0 km hors PPI)	21 %

Le Syndicat remarque que le traitement des CPI en HTA et en BT a été priorisé par Enedis en 2020 et est en avance sur les prévisions tandis que le

renouvellement en zone sensible et le remplacement des fils nus seront priorisés sur les années suivantes.

LA QUALITÉ DE L'ÉLECTRICITÉ TRANSPORTÉE

LE DÉCRET QUALITÉ – L'INDICE LOCAL

Dans la mission d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, notre concessionnaire ENEDIS s'est engagé à fournir à ses clients de l'électricité de qualité dans sa globalité. Un décret dit « qualité » a été publié pour encadrer réglementairement cette distribution d'énergie.

Par application de l'arrêté du 16 septembre 2014 reconnaissant la méthode d'évaluation de la tenue globale de la tension élaborée conjointement par la FNCCR et ENEDIS.

La qualité des réseaux s'apprécie selon deux composantes distinctes :

- La continuité de fourniture (coupures et critère B)
- La tenue de tension

L'indice local a pour objet d'évaluer, sur le territoire départemental desservi par Enedis, plusieurs facteurs dits d'influence qui enrichissent l'évaluation statistique du taux de clients dits « mal alimentés ».

Ce calcul prend en compte 5 facteurs pondérés, pour chaque facteur d'influence, un nombre de points est attribué à chaque département en fonction du rang obtenu par rapport aux autres départements desservis, divisé par 10.

Ci-dessous le tableau récapitulant le nombre de points obtenus par le département du Var :

Paramètres	Valeurs 2020	Points	Poids	Points pondérés
Nombre de CMA de l'exercice considéré <i>Résultats CMA données par l'outil GDO-SIG</i>	1,52%	9,4	70%	6,58
Chutes de tension HTA <i>% de postes HTA/BT du département au droit desquels la chute de tension HTA > 5%</i>	1,59%	7,8	10%	0,78
Prises des transformateurs HTA/BT <i>% de transformateurs HTA/BT du département avec une prise optimisée à 5% dans le modèle de calcul</i>	3,10%	9,0	10%	0,90
Résidences secondaires (RS) <i>(Nombre RS INSEE / Nombre total Résidences INSEE) x (Nombre RS INSEE - Nombre RS SIG) / 1000</i>	26,37%	9,3	5%	0,47
Réclamations <i>Nombre de réclamations avérées en tenue de tension non identifiées par l'outil GDO-SIG (dans le département, pour 1000 clients)</i>	0,026%	7,7	5%	0,39
Total des points pondérés du département = Indice Local				9,11

En 2020, cet indice local pour le département du Var est de **9,11**.

Cet indice sert à déterminer les territoires qui sont éligibles à un programme d'amélioration de la qualité. Le seuil de référence de cet indice est **8**.

L'indice du Var est donc au-delà du seuil comme 8 autres départements et est en conséquence éligibles

à un programme d'amélioration qu'Enedis doit proposer avant le 30 septembre 2021.

A noter qu'Enedis a transmis le programme d'amélioration le 23 septembre 2021.

En 2019, l'indice local sur le département du Var était de **8,93**.

CONCLUSIONS :

Pour la 6^{ème} année consécutive l'indice du Var est au-delà des seuils malgré l'application des programmes d'amélioration. Il est à noter que cet indice ne mesure pas les résultats du département du Var mais leur interclassement par rapport aux autres départements français. Avec des caractéristiques bien particulières comme le 1^{er} département le plus boisé de France, une forte dynamique de développement et une importante activité touristique.

LA CONTINUITÉ DE FOURNITURE, UNE NETTE AMÉLIORATION

La continuité d'alimentation est caractérisée par des indicateurs que subit un client au cours d'une année :

- le nombre de coupures longues (+ de 3 minutes)
- la durée cumulée maximale
- le nombre de coupures brèves (entre 1 seconde et 3 minutes)

Le **critère B** correspond au temps de coupure moyen en basse tension, exprimé en minutes, que subit un abonné. Il se décompose en deux parties :

- Critère **BTTC hors RTE** toutes causes (incluant toutes les coupures du réseau d'ENEDIS y/c causes climatiques)
- Critère **B HIX** hors causes exceptionnelles (événement climatique, etc.)

En 2020, le critère BTCC hors RTE = 62,2 minutes (contre 80,9 minutes en 2019)

Critère BTCC hors RTE national : 67,2 minutes (93,4 minutes en 2019)

RÉFACTION TARIFAIRE

Les clients qui subissent plusieurs heures de coupures sont dédommagés par ENEDIS selon la règle suivante :

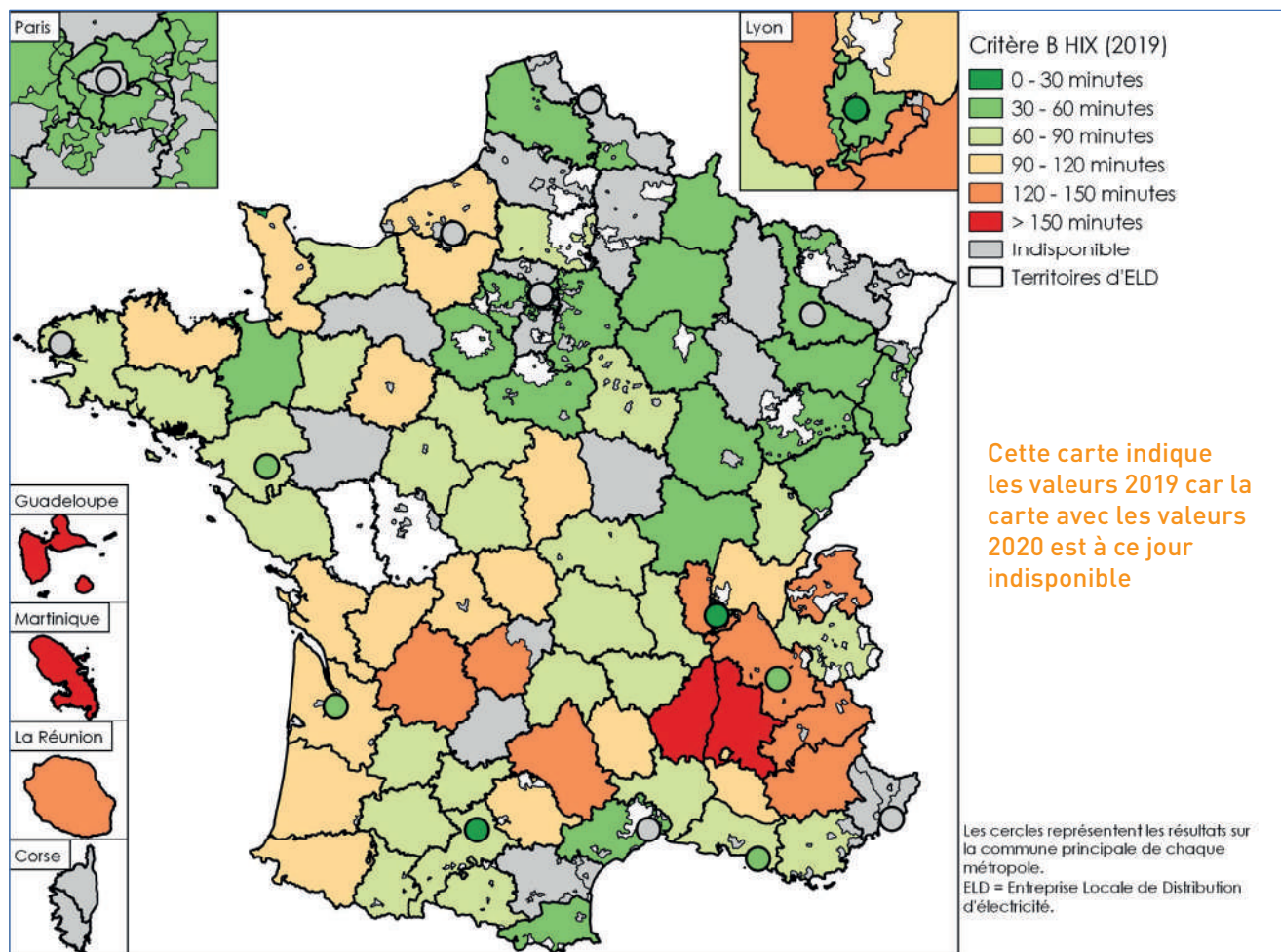
- $P < 36\text{kVa}$: 2€ HT par kVa de puissance souscrite par tranche de 5h de coupure.
- $P > 36\text{kVa}$: 3,5€ HT par kVa de puissance souscrite par tranche de 5h de coupure.

Pour les consommateurs HTA :

- 3,5€ HT par kW de puissance souscrite par tranche de 5h de coupure.

UNE DUREE DE COUPURE HORS CAUSES EXEPTIONNELLES QUI DIMINUE FORTEMENT (PASSAGE DE 81,6 MIN À 60 MIN) ET SE RAPPROCHE DE LA MOYENNE NATIONALE (58,4 MIN)

Carte du Critère B Hix en 2019 sur l'ensemble des départements français



Source : AEC Expertise et Conseil

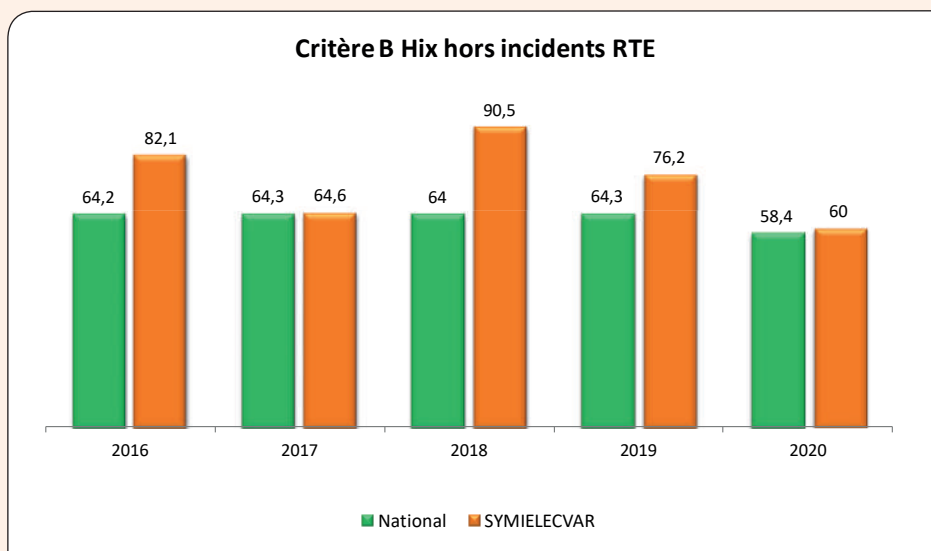
En 2020, la concession enregistre un temps de coupure hors causes exceptionnelles qui se rapproche de la moyenne nationale.

Les principaux événements ayant impacté en 2020 le critère B au niveau national :

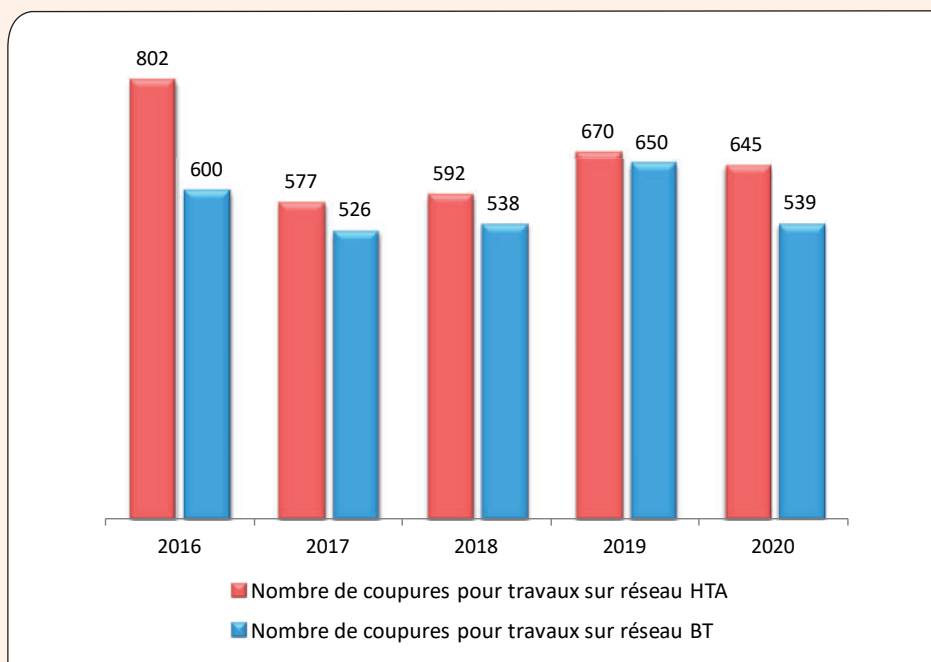
- L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la COVID. Cette crise a entraîné un ralentissement des activités générales des entreprises ;
- Ralentissement de la pose des compteurs Linky lors du premier confinement ;
- 9 et 10 février : tempête Ciara dans les régions Normandie, Hauts-de-France, Grand-Est et Centre.
- 13 février : tempête Inès ;
- 15 et 16 février : tempête hivernale Dennis – région Bretagne, Pays de la Loire et Normandie ;
- 2 et 3 mars : tempêtes Karine et Miriam qui ont touché la partie Sud-Ouest de la France ainsi que les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- 1^{er} et 2 octobre : tempête Alex sur la région Bretagne et sur le département de Maine-et-Loire ;
- 20 et 21 octobre : tempête Barbara sur les départements Loire, Rhône et Haute-Garonne.

Les principaux événements ayant impacté en 2020 le critère B au périmètre de la concession :

- Une crise sanitaire majeure en 2020.
- La tempête ALEX avec des pluies torrentielles : réseau endommagé voire détruit.
- Une période de fortes chaleurs sur la 2^{ème} quinzaine de juillet : 6.5 mn sur le critère B incident.



En 2020, l'écart de critère B hors incidents exceptionnel et hors incidents RTE, entre la concession et la moyenne nationale, n'est que de 1,6 minute contre 11,9 minutes en 2019.



Pour rappel les Travaux Sous Tension (TST) peuvent s'avérer irréalisables pour des raisons d'ordre électrique (sécurité), mécanique (tenue d'un des éléments du support) ou atmosphérique (mauvaise météo).

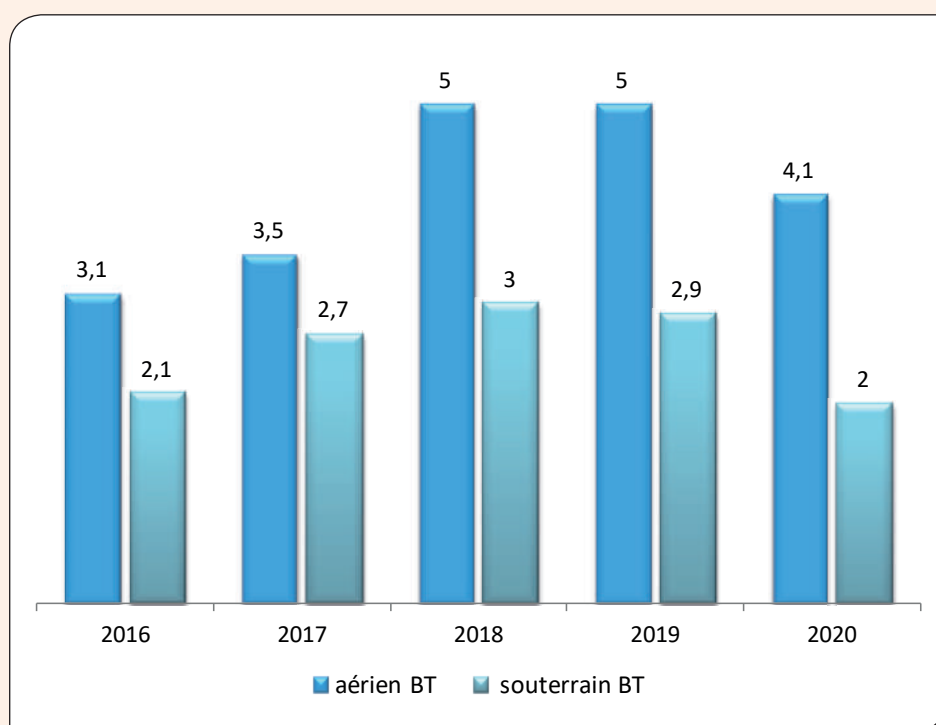
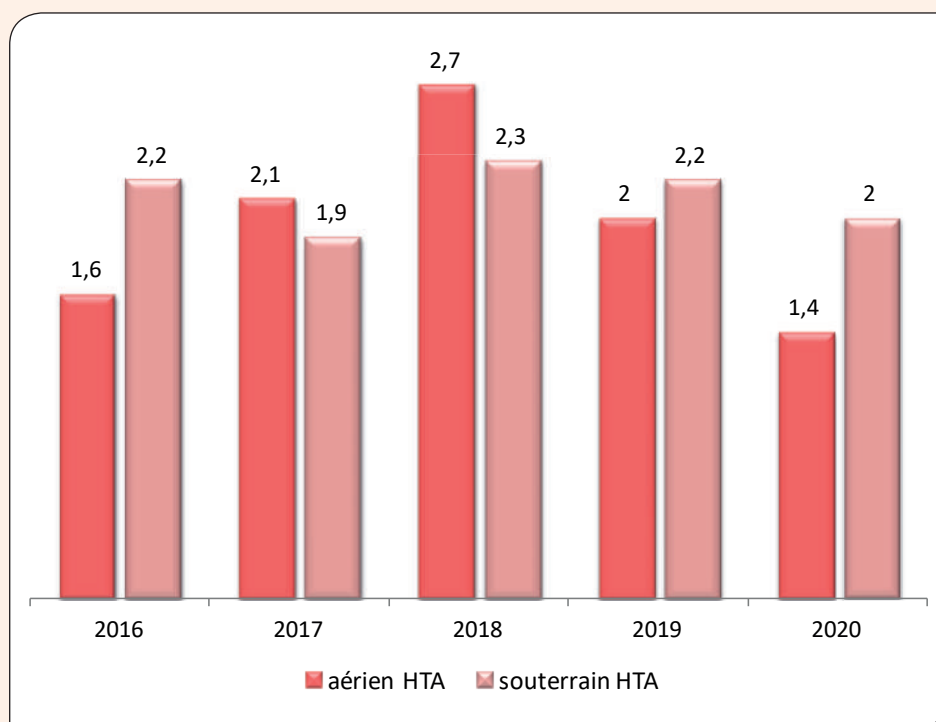
Diminution du nombre de coupure pour travaux :

Réseau HTA : -1,1 %

Réseau BT : -3,7 %

TOTAL : -10,3 %

NOMBRE D'INCIDENTS POUR 100 KM DE RÉSEAU



Nous constatons une baisse des incidents, ce sont les réseaux aériens BT les plus incidentés en 2020

car les plus soumis aux aléas climatiques de cette année-là.

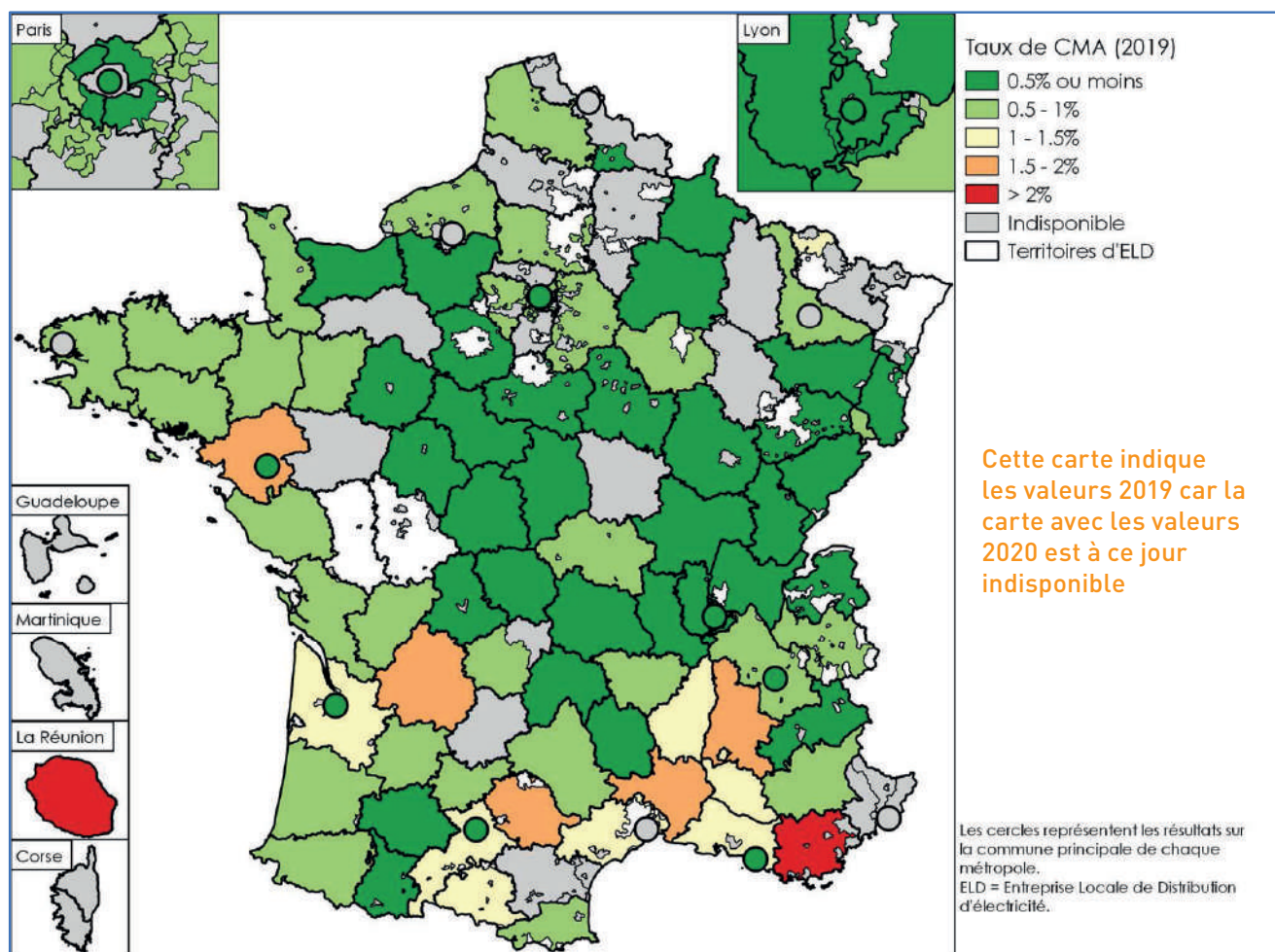
LA TENUE DE TENSION, LES CMA EN BAISSÉ

La tension peut varier de $\pm 10\%$ par rapport à sa valeur nominale, elle est fixée par le décret qualité :

- De 207 à 253 V pour le 230 V en monophasé et de 360 à 440 V en triphasé pour la BT
- De 18 000 V à 22 000 V pour la HTA

En basse tension, un client est dit « Client Mal Alimenté » (CMA) lorsque la tension a son point de livraison (en valeur efficace moyennée sur 10 min) sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise.

Carte des CMA en 2019 sur l'ensemble des départements français



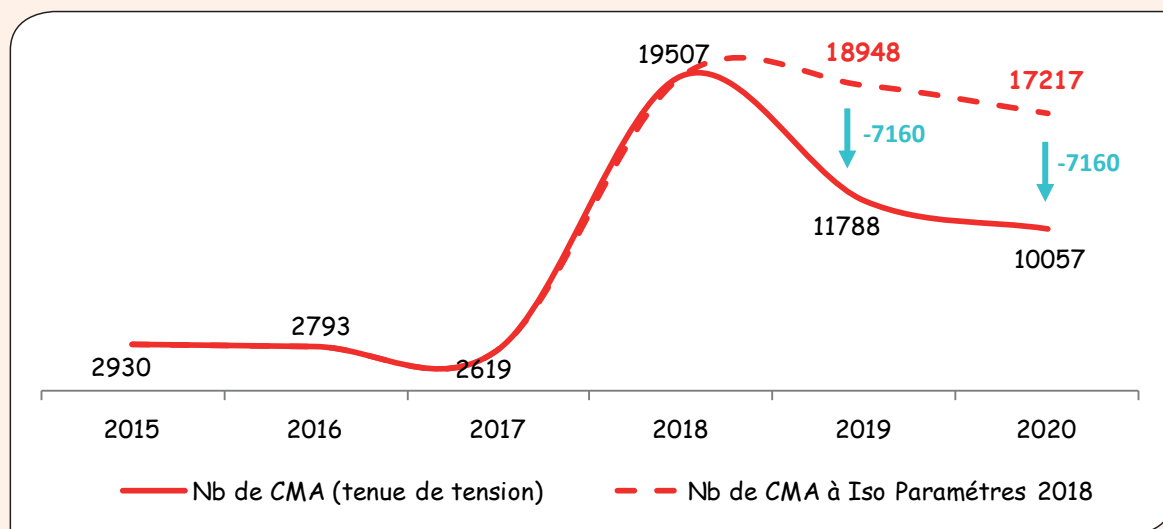
Source : AEC Expertise et Conseil

Le niveau d'exigence maximal de qualité est respecté si le pourcentage d'utilisateurs (Clients Mal Alimentés : CMA) n'excède pas 3% en dehors de cette plage, en 2020 le département du Var est à 1,52% contre 1,76% en 2019.

Les CMA ont diminué, le seuil du Décret Qualité de 3% de clients mal alimentés n'est plus dépassé sur la concession du Syndicat (2,0% en 2020).

Cependant pour pouvoir comparer d'une année sur l'autre Enedis nous a transmis la valeur des CMA avec les mêmes règles de calculs que pour l'année 2018 visible sur le graphique suivant.

-14,7 % de CMA en 2020 sur la concession, soit 1 731 clients en moins.



En 2019 et 2020, les nombres de CMA (tenue de tension) sont respectivement de 11 788 et 10 057. En prenant ce critère à Iso paramètres 2018, ces valeurs sont respectivement de 18 948 et 17 217.

Ainsi, en comparant pour une même année le nombre de CMA selon ces deux critères, on obtient une baisse

de 7160, que ce soit en 2019 ou 2020.

Cette différence constante à isoperimètre confirme une baisse réelle du nombre de CMA, car la différence du nombre de CMA à iso paramètres (18948 – 17217) et du nombre de CMA (11788 – 10057) est égale à la même valeur (1731).

Clients BT mal alimentés (Concessions)	2019	2020	2020 à iso paramètres 2018
Clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	11 788	10 057	17 217
Taux de clients mal alimentés (CMA) sur le territoire de la concession (en%)	2,4%	2%	3,5%

En 2020, 10 057 clients étaient mal alimentés contre 11 788 en 2019, cela représente une baisse de 1 731.

De même, à iso paramètres, le taux de clients mal

alimentés est de 3,5%. Sans tenir compte de cet iso paramètre, le taux de clients mal alimentés est de 2% ; soit une baisse de 0,4 points.

Le Syndicat constate donc qu'en prenant en compte la méthode de calcul de l'année 2018, le taux de CMA sur le territoire de la concession dépasse toujours le seuil de 3% du décret qualité.

Pour le Syndicat la résorption des CMA est une priorité sur la concession. Ce volet est un des objectifs principaux du nouveau contrat de concession entré en vigueur en 2020.

Départs HTA	CMA 2020
NANS	471
OLLIER	372
GINASS	364
BELGEN	355
REGUSS	340
GARFRE	311
POURRI	266
BAUDUE	264
GAREOU	218
PUGET	189
BARJOL	189
TARADE	176
ROUGIE	169
CAMPEA	147
GOLF	131
Total 15 départs	3 962

LES DEPARTS LES PLUS IMPACTANT EN TERME DE COUPURES LONGUES (CL) HTA

Le SYMIELECVAR suit l'évolution des 15 départs HTA ayant le plus de coupures longues HTA et touchant le plus de clients BT :

Les 15 départs impliquant le plus de coupures longues totalisent 113 226 clients coupés. Les départs inscrits en rouge sont ceux qui étaient présents l'année précédente.

*1 incident HTA = 1 000 clients coupés
1 incident BTA = 30 clients coupés*

Le syndicat constate que 2 départs sont encore présents en 2020. Ces 15 départs représentent 31,4% des clients coupés.

Liste des 15 départs les plus impactant en terme de CMA en 2020 :

Ci-contre, les départs étant dans le TOP 15 des départs créant le plus de CMA sur la concession, ces départs totalisent 3 962 CMA sur les 10 057 CMA de la concession, soit 39,4%. Parmi ces 15 départs, 14 étaient déjà présents en 2019 (en rouge).

Le nombre de CMA est important, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2014 reconnaissant la méthode d'évaluation des chutes de tension sur les réseaux publics de distribution d'électricité, le département du Var, va bénéficier d'un programme d'amélioration élaboré par le concessionnaire et soumis à l'AODE avant le 30 septembre 2020.

A noter que ce programme d'amélioration a été communiqué par Enedis le 23 septembre 2021.

Le syndicat demande à ENEDIS d'agir en priorité sur les portions de réseaux rattachées à ces départs HTA afin de résorber les CMA sur la concession.

	2018		2019
1 BELGEN	14 514	1 FAVIER	10 623
2 GARONN	14 061	2 BELGEN	10 286
3 VERTEI	12 797	3 CENTRA	9 846
4 STZACH	12 541	4 VALCRO	9 170
5 THORON	10 583	5 TRANS	8 725
6 PARADI	9 135	6 COMPS	7 941
7 TRANS	9 011	7 GALLIE	7 864
8 SUPTRA	8 868	8 BESSE	7 744
9 BREGAN	7 824	9 COLLOB	7 638
10 MATHUR	7 824	10 THORON	7 380
11 FAVIER	7 681	11 VINAIG	7 308
12 DEGUIE	7 357	12 TARADE	6 678
13 GREOUX	7 298	13 CROUPA	6 538
14 PRADEA	7 184	14 GAREOU	6 495
15 BEETHO	7 010	15 COGOLI	6 050

Total clients ayant subi des coupures HTA 2015	Total clients ayant subi des coupures HTA 2016	Total clients ayant subi des coupures HTA 2017	Total clients ayant subi des coupures HTA 2018	Total clients ayant subi des coupures HTA 2019	Total clients ayant subi des coupures HTA 2020
681 991	498 511	612 679	561 063	426 893	361 051
	-26%	23%	-8%	-24%	-15%

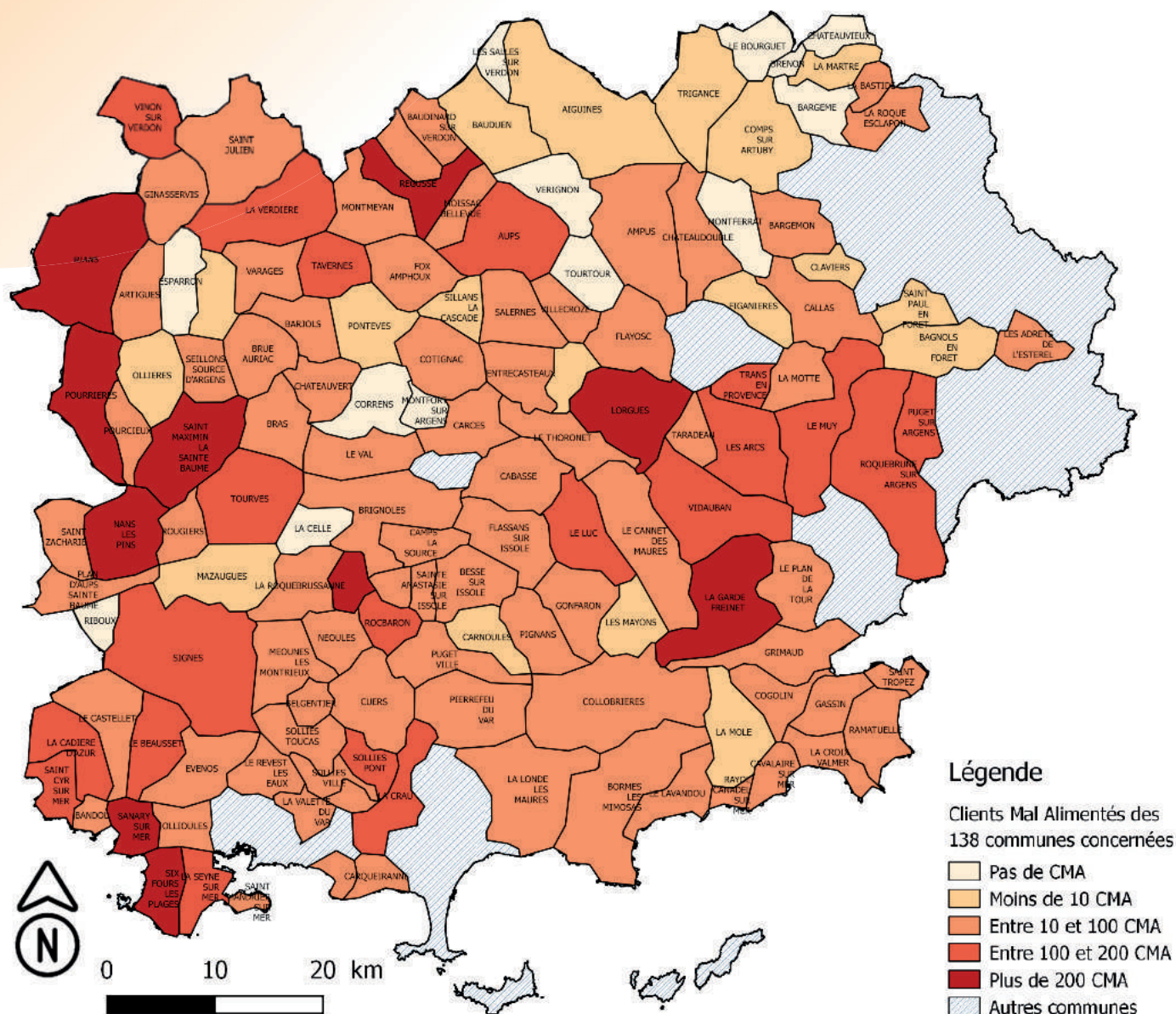
Les clients coupés sont moins nombreux avec 65 842 clients coupés de moins en 2020 qu'en 2019.

Le syndicat constate que la dynamique est à la baisse depuis 3 ans et espère que cette trajectoire se maintiendra pour les années suivantes.

CARTE

ENEDIS : CARTE PRÉSENTANT LE NOMBRE DE CLIENTS MAL ALIMENTÉS (CMA) PAR COMMUNES EN 2020

Sources : ENEDIS - 2019, SYMIELECVAR - 2019 ; Auteurs : MR/CF, SYMIELECVAR, Brignoles (83), Le 05/10/2020.



Conformément aux dispositions du régime urbain d'électricité du département du Var, ENEDIS est chargé de réaliser les travaux :

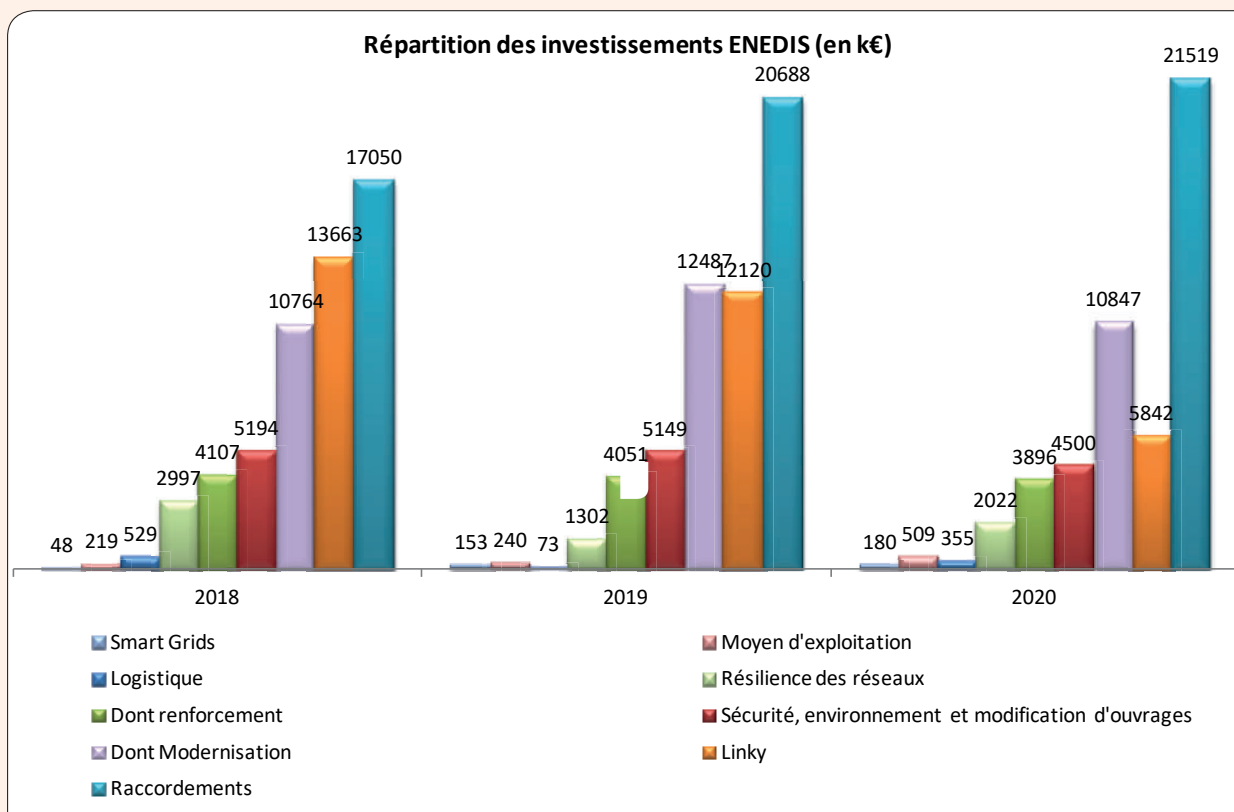
- De renouvellement des lignes électriques pour qu'elles puissent être remises en état identique en fin de concession.
- De renforcement pour alimenter dans les conditions définies par les textes réglementaires les clients de la concession.
- De restructuration des réseaux (maillages...)
- De raccordement des abonnés.

Les contraintes environnementales et climatiques doivent inciter l'exploitant à réaliser le plus possible de travaux en technique enterrée. Ce procédé est un gage de sécurité d'alimentation des usagers et permet, bien évidemment, une intégration parfaite au paysage.

Les réseaux HTA et BT ne cessent de croître (parallèlement à l'augmentation de la population)

LES INVESTISSEMENTS DU CONCESSIONNAIRE

LES INVESTISSEMENTS ENEDIS, UNE AUGMENTATION EN DEMI TEINTE



Les investissements ENEDIS sont de 49,7 millions d'euros sur le périmètre de la concession en 2020 soit -11,7% par rapport à 2019.

Observations :

Les investissements pour la modernisation du réseau sont en diminution en 2020 par rapport à 2019 (- 1 640 k€, soit -13%).

Les investissements sur le renforcement diminuent de 155 k€ par rapport à 2019 (- 3,8%).

On constate une hausse dû aux raccordements en corrélation avec le fort dynamisme du territoire (+ 831 k€, soit + 4%).

Augmentation des investissements sur les renforcements des réseaux BT (+0,5M€).

Augmentation des investissements sur les réseaux aériens – plan aléas climatiques (0,7M€).

« A noter également le changement de méthode de localisation de l'actif mobile en 2020. Avant cette date, l'affectation des moyens d'exploitation était principalement sur l'AODE ayant le site de la Direction Régionale d'Enedis sur son territoire, le restant étant réaffecté aux autres concessions selon une clé de répartition. A compter de 2020, les actifs mobiles

sont localisés sur toutes les communes ayant des sites Enedis sur leur territoire. »

En 2020, ENEDIS a investi 4,5 M€ pour le raccordement de nouvelles installations de production HTA (aux postes sources de Salernes et de Vinon-sur-Verdon), pour la mise en service du nouveau poste source de Grimaud. Ces investissements sont en augmentation de 12,5%.

La crise sanitaire de 2020 n'a pas impacté l'engagement financier du PPI 2020-2023 pris entre le SYMIELEC VAR et ENEDIS de 35,2 M€. Au total, ce sont 10,6 M€ qui ont été engagés, soit +5 % par rapport aux attendus à la fin de l'exercice de cette année 2020.

De plus, Enedis participe aux travaux d'aménagement esthétique et de qualité du réseau réalisés par le Syndicat jusqu'à 680 k€ par an. En 2020, ce sont 559 k€ qui ont permis la réalisation de certains travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat conformément à la convention dite « Article 8 ».

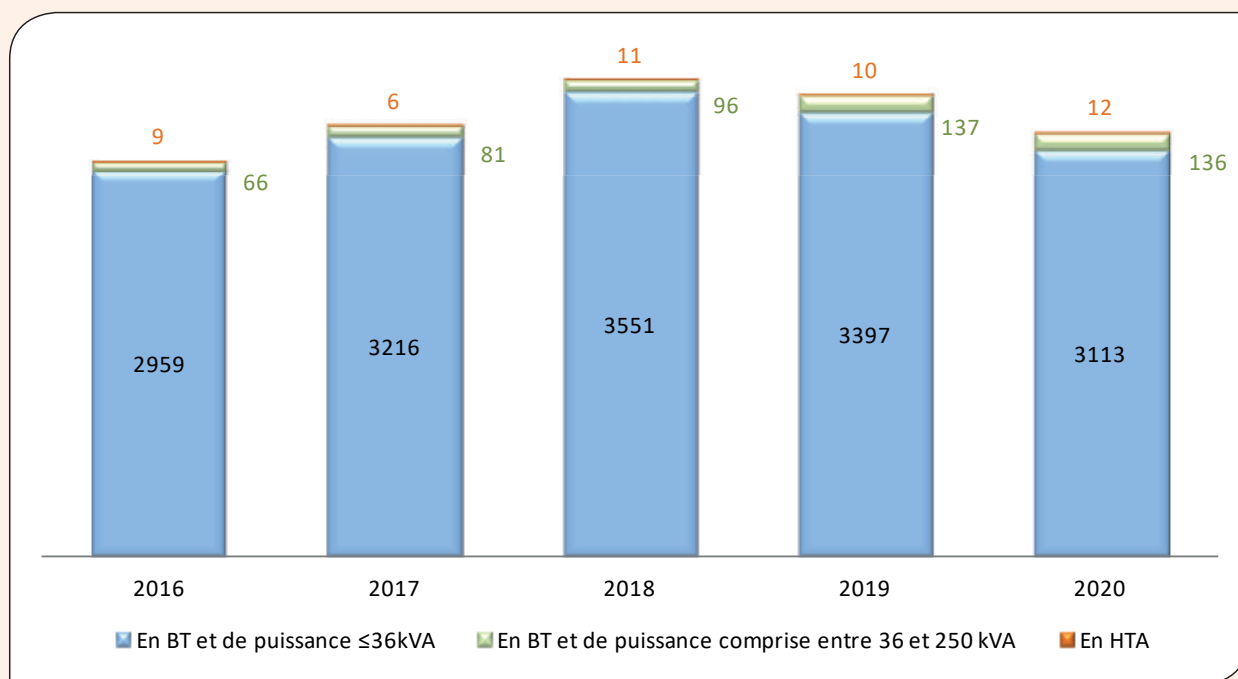
CONCLUSIONS :

Cette baisse est d'une part expliquée par le ralentissement du déploiement des compteurs Linky qui arrive à son terme et d'autre part à cause de la crise sanitaire qui a limité la concrétisation des investissements prévus sur le territoire.

Conformément aux dispositions du cahier des charges, ENEDIS doit fournir au Syndicat, avant le mois de juillet de l'année N, la liste des travaux de renforcements prévus à l'année N+1 ainsi

que le Programme Coordonné de Développement et de Modernisation des Réseaux (PCDMR) depuis 2014. Cette démarche prolonge la concertation mise en place dans le cadre des conférences départementales annuelles.

LES BRANCHEMENTS



Les branchements réalisés par ENEDIS sont en légère baisse de -8% cette année.

Les collectivités, impactées financièrement par les demandes de raccordement depuis 2009 et l'application de la loi SRU, sont plus attentives lors de la délivrance ou non de l'autorisation d'urbanisme car une participation

peut leur être répercutée en fonction du type de raccordement à hauteur de 60% du montant des travaux d'extension du réseau.

Le syndicat constate une légère diminution des branchements BT avec **3 249 raccordements en 2020 contre 3 534 en 2019.**

LES COMPTEURS LINKY

Dans le cadre de ses missions de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, Enedis a démarré en décembre 2015 le déploiement industriel des compteurs communicants Linky. Ce nouvel outil de comptage remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité, au total 35 millions, sur le territoire français d'ici 2021. Les particuliers, les professionnels et les collectivités locales disposant d'une puissance de 3 à 36 kVA sont concernés.

Environ 6,4 millions de compteurs communicants ont été posés en 2020 en France.

Sur la concession du SymielecVar le déploiement en masse s'est terminé sur 132 des 138 communes depuis le mois de novembre 2020 et s'est poursuivi encore jusqu'en mai 2021 sur 6 communes : Le-Cannet-des-Maures, Trans-en-Provence, Vidauban, Le-Plan-de-la-Tour, Les Arcs, Taradeau.

Le déploiement en masse des compteurs Linky sera atteint fin 2021, avec un taux de déploiement de 93%. Les derniers compteurs seront posés au fil de l'eau, selon l'intervention des techniciens d'ENEDIS. Concernant la concession, le taux de déploiement des compteurs Linky atteint **89,6% à fin 2020**.

Le programme de pose des compteurs Linky sera finalisé, d'une part au fil de l'eau, lors d'intervention de techniciens d'Enedis sur le terrain (le diffus), d'autre part dans le cadre de la mise en place de marchés dits « de saturation » qui vont permettre de compléter le dispositif jusqu'à la fin du 2^{ème} semestre 2021.

Depuis le démarrage du déploiement des compteurs Linky, les chiffres propres à la concession sont les suivants :

COMPTEURS LINKY	2020
TAUX DE POINT DE LIVRAISON EQUIPES DU LINKY	89,6%
NOMBRE DE POINT DE LIVRAISON EQUIPES DU LINKY	439 874
NOMBRE DE COMMUNES CONCERNEES PAR LE DEPLOIEMENT	138
NOMBRE DE POINT DE LIVRAISON OUVERTS A TOUS LES SERVICES LINKY	435 353
NOMBRES DE CLIENTS OUVERTS A LEUR CONSOMMATION	20 549

Le remplacement du compteur est totalement gratuit pour l'utilisateur, l'intervention ne dure qu'une trentaine de minutes environ et ne nécessite aucun aménagement.

Quelle place pour le SYMIELECVAR ?

Le Syndicat est l'AODE pour les communes adhérentes. A ce titre, il a **concédé à ENEDIS l'exploitation du réseau électrique en 2001** sur les bases d'un cahier des charges de distribution suivant le modèle national de 1992. Le remplacement de ces compteurs émanant d'une **directive européenne, de lois dans le droit français, le SYMIELECVAR ne peut s'opposer à ce déploiement**. En effet dans les articles 1, 3 et 19 du cahier des charges de concession, il est rappelé que le concessionnaire a le droit exclusif de développer et exploiter le réseau ; les compteurs faisant partie du domaine concédé.

ce que les cas de personnes électro-sensibles soient examinés par le distributeur.

De plus, le Syndicat a fait intervenir le 26 novembre 2019 l'agence nationale des fréquences (ANFR) pour réaliser des mesures sur son compteur Linky et connaître les niveaux d'exposition.

Le rapport complet et une note explicative sont consultables sur le site internet :

www.symielecvar.fr

De nombreux administrés contactent le Syndicat pour s'informer sur la pose de Linky ou pour clamer leur opposition à cette pose. Le Syndicat répond à l'ensemble des demandes, qu'elles soient écrites ou téléphoniques afin d'accompagner au mieux les communes ou usagers. Le SYMIELECVAR ne peut donc pas faire obstacle à cette obligation.

Le Syndicat a réalisé en 2020 un audit concernant le déploiement Linky qui est disponible sur le site internet :

www.symielecvar.fr

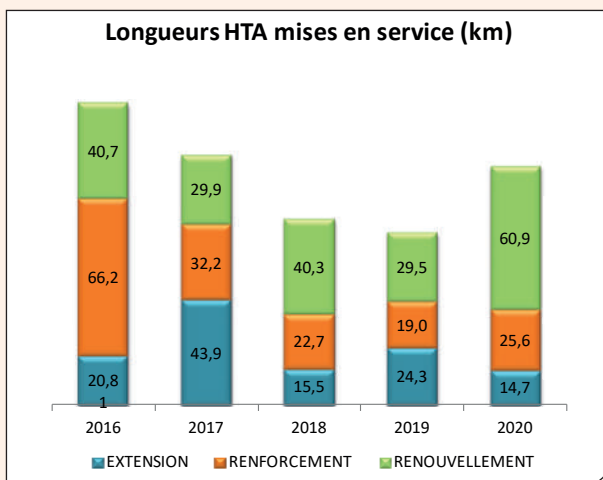
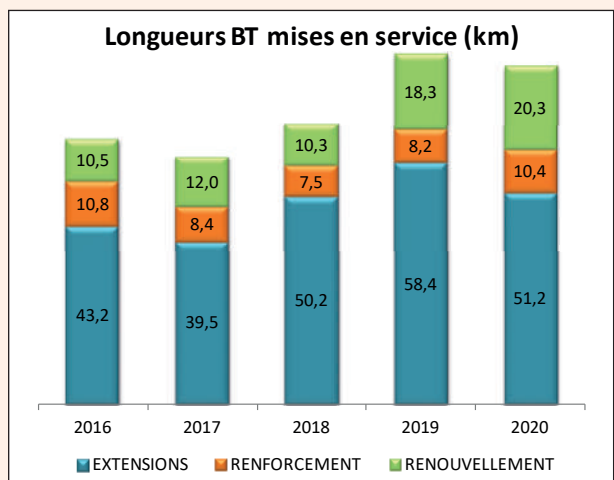
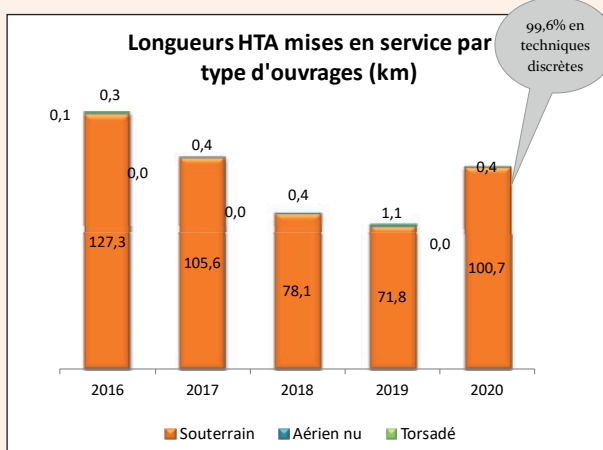
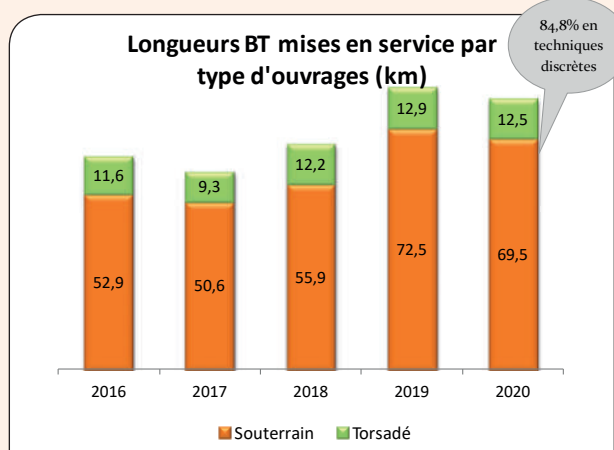
Néanmoins, le Syndicat veille à ce que les conditions de développement sur le territoire se déroulent dans les règles énoncées par le concessionnaire et veille à

Le SYMIELECVAR rappelle que le développement des **Smart Grid** (réseau intelligent) est primordial pour permettre la transition énergétique dans laquelle nous sommes.

TAUX DE RÉALISATION EN TECHNIQUES DISCRÈTES – OUVRAGES MIS EN SERVICE

ENEDIS privilégie la technique discrète et l'enfouissement conformément à l'article 4 de l'annexe 1 du cahier des charges qui prévoit l'obligation pour le concessionnaire de réaliser les

travaux en technique discrète avec un pourcentage minimal de 70% en agglomération. ENEDIS participe également à hauteur de 40% maximum du coût HT des travaux entrepris par l'autorité concédante.



RAPPEL DE L'ÉLAGAGE SUR LES LIGNES EN SERVICE

Cette partie de l'exploitation du Concessionnaire est essentielle pour la bonne qualité de la distribution d'électricité. En effet, les **coupures brèves** subies par les abonnés sont le plus souvent la conséquence du frottement de la végétation sur les câbles électriques nus en BT ou HTA.

ENEDIS doit assurer la sécurité des réseaux en service, y compris **dans les propriétés privées** et pour cela doit se conformer aux dispositions de l'arrêté technique de mai 2001 précisant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les lignes électriques.

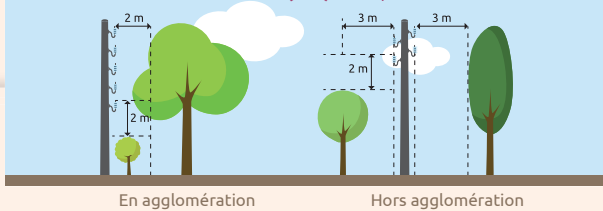
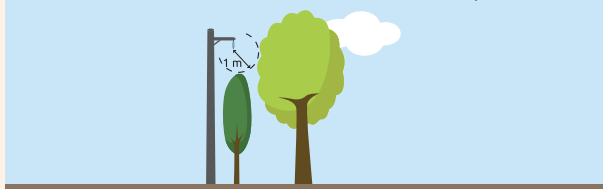
Conditions de mise en œuvre :

Dès lors que l'exploitant dispose d'une convention de passage d'une ligne électrique, il peut de plein droit pénétrer sur le domaine privé pour effectuer des travaux d'élagage, afin de garantir la continuité du service public.

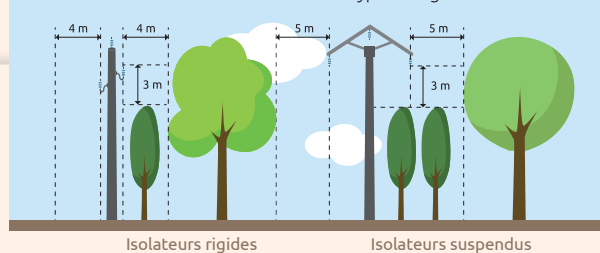
Toutefois, il est soumis à plusieurs obligations dans l'exercice de cette mission :

- Les propriétaires doivent être avertis du passage des élagueurs.
- Les bois coupés doivent être tenus à disposition des propriétaires sauf notification contraire.

Une information collective est réalisée en mairie.

Réseau B.T.A**LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts****LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts****Réseau H.T.A****LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts**

Attention : les distances varient selon les types de lignes.



La politique layon mise en place en 2017, qui consiste à élaguer sur une largeur plus importante autour de la ligne afin de garantir un meilleur résultat « qualité » à moyen terme.

En 2020, sur le département du Var, ENEDIS indique que plus de 543 km ont été élagués, pour un montant de 3,3 M€.

Conformément à l'arrêté préfectoral de 2015, ENEDIS continue son investissement dans les Layons, avec 19

kilomètres réalisés en 2020. Cette mesure engendre une baisse de kilométrage traitée mais assure une meilleure qualité à moyen terme.



Enedis en a fait une présentation et démonstration le 21 juin 2019 à Rians et Artigues :

Enedis a ainsi invité le SYMIELECVAR et des partenaires (CCFF, SDIS...) à découvrir sa politique d'élagage et les nouvelles technologies utilisées pour gagner en efficacité, améliorer la qualité de la distribution, tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens à proximité des lignes, en préservant la biodiversité et en contribuant à la prévention des risques incendie.



BILAN ANNUEL DU CONTRÔLE TECHNIQUE DES OUVRAGES

Le syndicat a reçu en juin 2021, le bilan annuel du contrôle technique des ouvrages qu'a fait réaliser ENEDIS pour être en conformité avec le code de l'Energie.

Bilan annuel 2020 :

Les ouvrages neufs :

- Attestation de conformité et plans de récolement : Les vérifications ont mis en évidence 5 non-conformités qui ont été traitées depuis par Enedis,
- Ouvrages aériens : Les vérifications ont mis en évidence 5 non-conformités, 2 ont été traitées depuis par Enedis et 3 font l'objet d'un plan d'actions,
- Ouvrages souterrains : Les vérifications ont mis en évidence 1 non-conformité qui a été traitée depuis par Enedis,
- Postes HTA/BT : Les vérifications ont mis en évidence 5 non-conformités qui ont été traitées depuis par Enedis,
- Postes HTB/HTA : En raison d'une restriction significative de la période de réalisation des contrôles sur le terrain en 2020, en application des consignes imposées par la gestion de la crise sanitaire Covid-19, à titre exceptionnel les contrôles portant sur les postes HTB/HTA neufs mis en exploitation en 2019 sur le département, ont été repoussés à l'année 2021.

Ce bilan retrace l'ensemble des vérifications effectuées sur des dossiers, des chantiers...

L'échantillonnage répond à la législation et concerne aussi bien les ouvrages neufs qu'existants.

Ouvrages existants :

- Postes HTB/HTA : les clôtures, les signalétiques et le bruit sont correctement gérés d'après l'échantillonnage réalisé. 1 non-conformité identifiée a été traitée par Enedis,
- Mesures de terres des ouvrages : 55 écarts et incohérences identifiés font l'objet d'un plan d'actions par Enedis,
- Concernant les lignes aériennes et les sujets de l'élagage et des respects de distance aux obstacles, la situation s'est détériorée par rapport à 2019. Les dossiers vérifiés mettent en évidence de nombreuses non conformités sur l'élagage des câbles nus HTA. Sur 31,9km étudiés, 90 non conformités ont été décelées ; soit 2,8 non-conformité/km (contre 1,3 non-conformité/km en 2019) de même le syndicat constate encore un non respect des distances aux obstacles sur les 3,8km vérifiés. Toutes ces non conformités font l'objet d'un plan d'action par Enedis.

Le SYMIELECVAR demande à ENEDIS de communiquer sur les plans d'action qui sont réalisés afin que les non conformités soient mieux appréhendées dès la réalisation neuve de l'ouvrage ou que les moyens soient augmentés pour la mise aux normes des ouvrages existants.

Le régime de la concession repose sur la mise en exploitation des ouvrages de distribution appartenant aux collectivités locales auprès d'un concessionnaire monopolistique.

L'exploitant est chargé, pour le compte de la collectivité, d'entretenir et de maintenir dans l'état initial les ouvrages qui lui ont été remis en vue de fournir de l'énergie.

Afin de suivre l'évolution des actifs qui ont été confiés à ENEDIS, il est impératif de bien connaître le patrimoine de la concession.

Ce chapitre est plus particulièrement destiné à procéder à une analyse comptable des comptes d'ENEDIS, mais uniquement sur les ouvrages nous concernant.

Cette mission consiste à s'assurer que le concessionnaire adopte les bonnes pratiques comptables assujetties au régime de concession.

Elles doivent respecter les règles suivantes :

- Prudence (appréciation raisonnable des faits)
- Régularité (conformité aux règles en vigueur)
- Sincérité (application de bonne foi des règles)

La communication de ces données est prévue dans le Cahier des Charges (C.D.C.) à l'article 32.

L'ANALYSE COMPTABLE

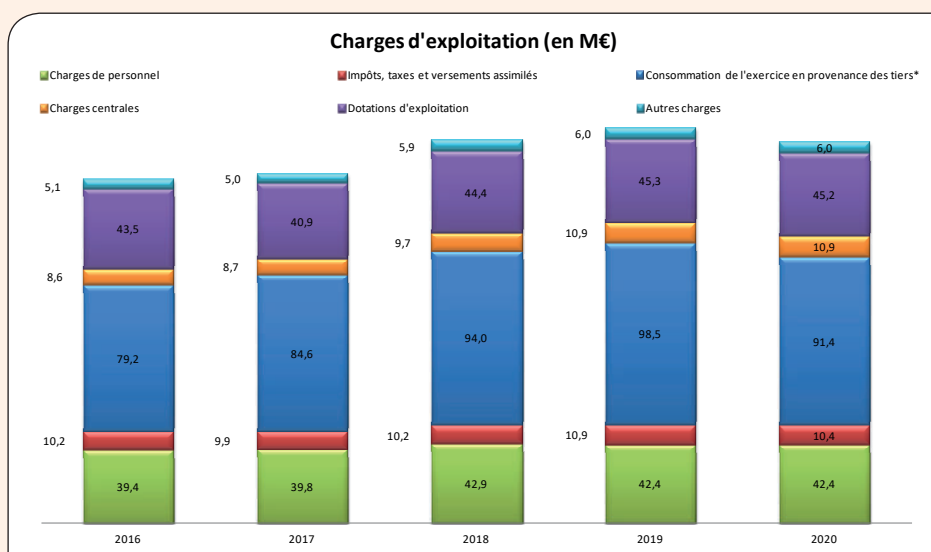
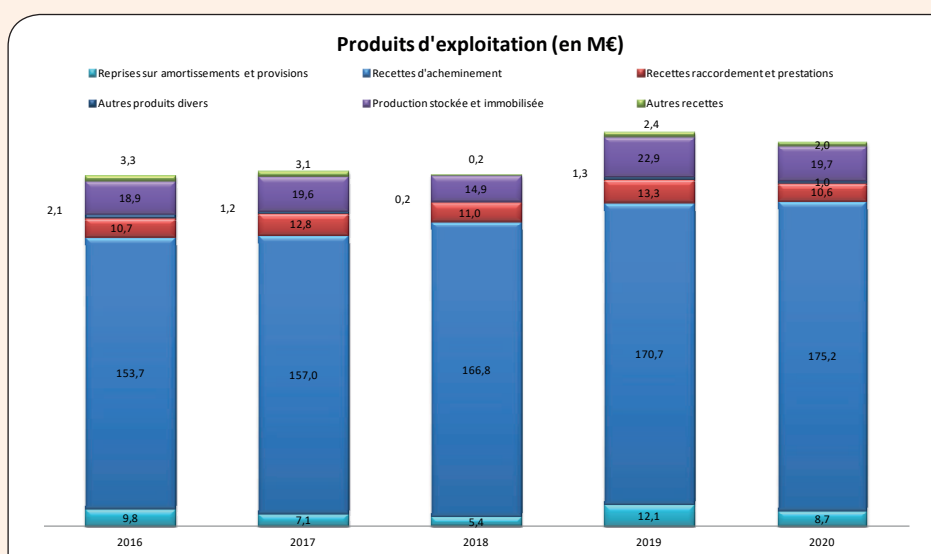
ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION

Les éléments financiers de la concession reconstituent les opérations en recettes et dépenses de la concession.

En effet, le compte d'exploitation d'Enedis est national et certifié par les Commissaires au Compte. Les éléments financiers de la concession sont reconstitués sur la base des montants directement rattachés à la concession (localisés) et des montants optimisés à une maille supra concessive (régionale ou nationale) et

réaffectés aux concessions par le biais de clés de répartition. L'objectif étant de fournir aux autorités concédantes une vision la plus fidèle possible de l'activité d'exploitation et de développement des réseaux sur leur territoire.

ENEDIS fournit un niveau de détail supplémentaire en développant les données de consommations externes.



En 2020, les charges d'exploitation cumulent à 206,3 M€ contre 214 M€ en 2019, soit une baisse de 3,6%. Les domaines « impôts, taxes et versements assimilés », « consommation de l'exercice en provenance des tiers » et « dotations d'exploitation » sont en baisses.

Concernant les produits d'exploitation, une baisse de 2,5% est également enregistrée. Seul le domaine « recettes d'acheminement » est en augmentation par rapport à 2019, tous les autres ont légèrement diminué.

PATRIMOINE COMPTABLE EN 2020

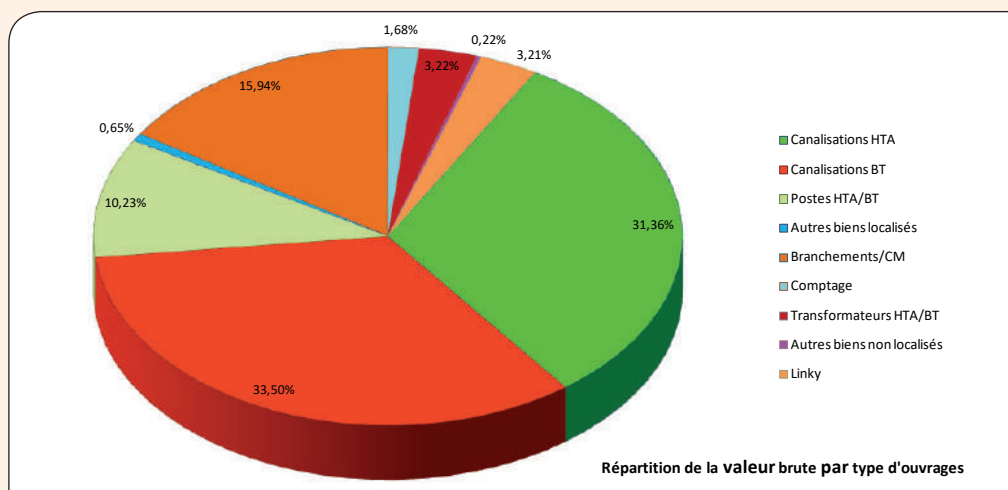
1 108 460 k€ : valeur brute des ouvrages (+51 M€ par rapport à 2019).

1 448 426 k€ : valeur de remplacement (=estimation par ENEDIS, à fin 2020, du coût de remplacement des ouvrages à fonctionnalités et capacités identiques).

90 878 k€ : provisions pour renouvellement (-1,8 M€ par rapport à 2019). Elles correspondent à la somme des dotations réalisées par Enedis pour les ouvrages renouvelables avant le 20/12/2021 (date de fin de l'ancien contrat de concession).

La dotation aux provisions pour renouvellement vient compléter l'amortissement industriel réalisé par Enedis et est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacités identiques. Il est à noter que depuis le 1^{er} avril 2020, date d'entrée en vigueur du nouveau contrat, Enedis ne dote plus aux provisions pour renouvellement. Le stock de 90,9 M€ sera affecté au grès des renouvellements réalisés par le concessionnaire.

Les biens concédés, à fin 2020, s'élèvent à **1 108 M€** soit +4,9% par rapport à 2019.



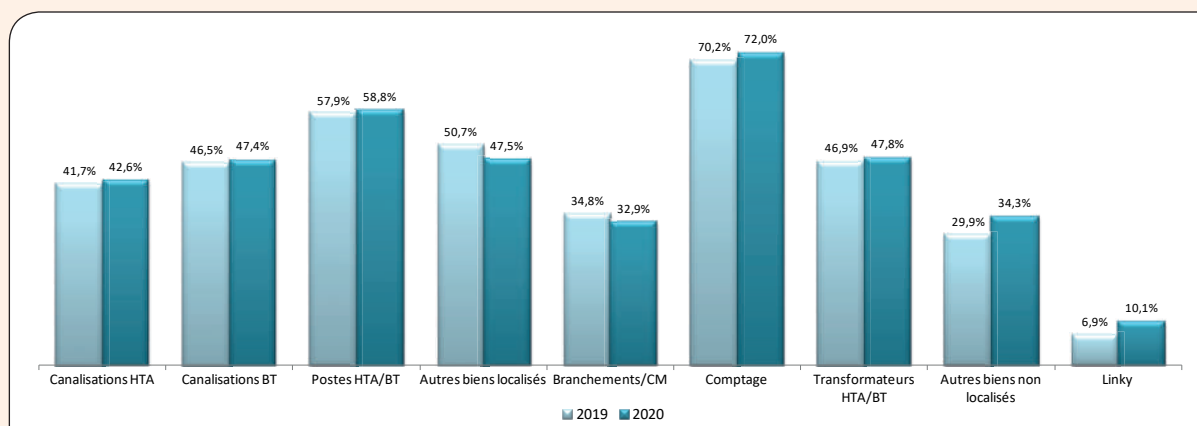
AMORTISSEMENT DE LA VALEUR INITIALE

L'amortissement est réalisé depuis le 1^{er} janvier 2005, sur la base de la durée de vie des ouvrages et non plus sur la durée de la concession.

Désormais on parle d'amortissement industriel, basé sur la valeur des ouvrages et leur durée de vie.

Le taux d'amortissement est obtenu à l'aide du rapport entre la valeur de l'amortissement et la valeur brute des ouvrages. Il traduit le vieillissement des ouvrages.

Le patrimoine de la concession est amorti à 44%.

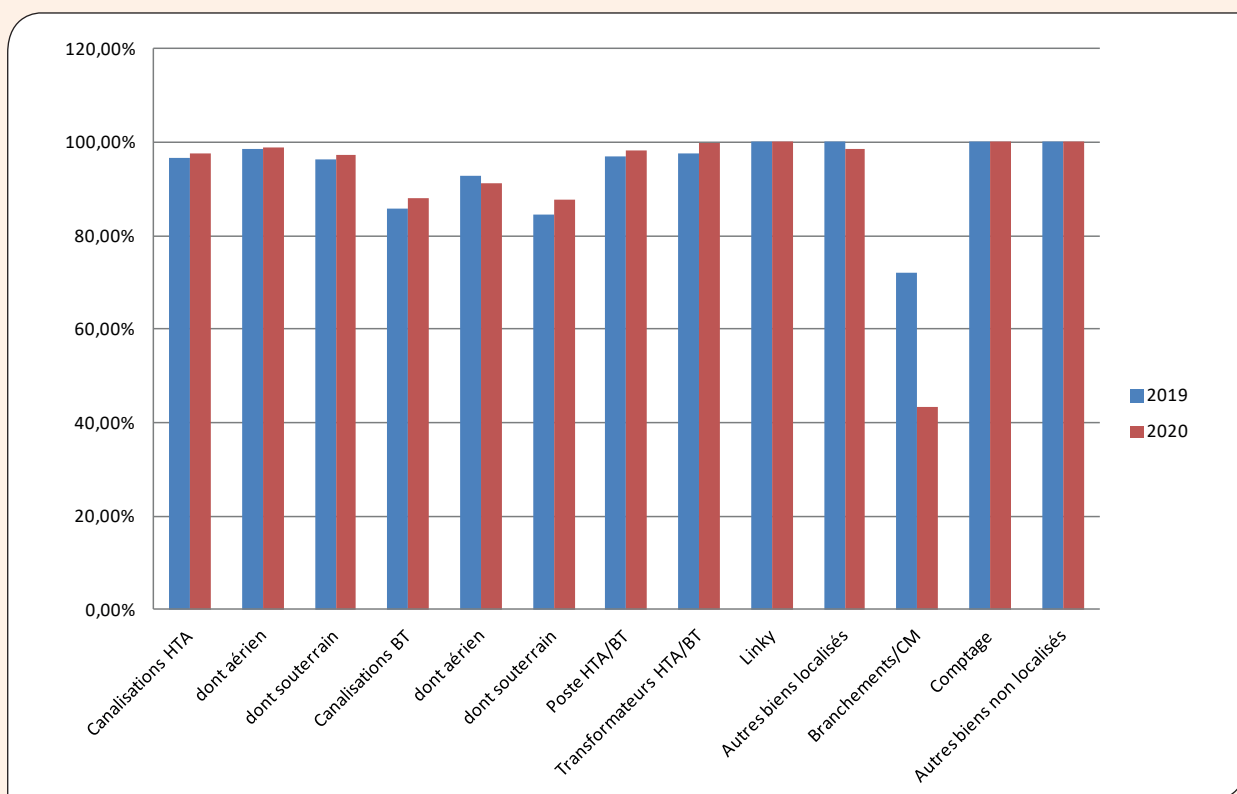


DUREE DE VIE DES OUVRAGES

Depuis 2007, ENEDIS a prolongé de façon unilatérale la durée de vie de certains de ces ouvrages à plusieurs reprises. Cette décision, fortement contestée par le SYMIELECVAR est intéressante pour l'exploitant mais pas pour le syndicat qui va récupérer des infrastructures vieillissantes :

- Passage de 30 à 45 ans pour les bâtiments des postes de transformation en 2007,
- Passage de 40 à 50 ans pour les réseaux BT torsadés en 2011,
- Passage de 30 à 40 ans pour les transformateurs HTA / BT en 2012

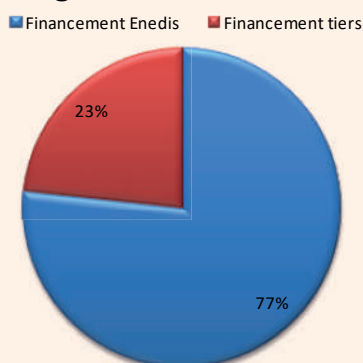
RÉPARTITION DU FINANCEMENT DES OUVRAGES DE LA CONCESSION PAR ENEDIS / FINANCEMENTS GLOBAUX



La part du financement des ouvrages par ENEDIS sur les actifs concédés au cours de l'année 2020 est

de 88% pour les canalisations BT et 97,4% pour les canalisations HTA.

Répartition de la maîtrise d'ouvrage des ouvrages concédés construits



La valeur des ouvrages est constatée par une **valeur brute** et une **valeur nette** ; la différence donnant la dépréciation constatée à l'instant T.

En territoire urbain, Enedis est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux, quel que soit le niveau de tension HTA ou BT.

Les lotisseurs peuvent être amenés à réaliser les travaux de réseaux en desserte intérieure dans le cadre d'une convention de remise d'ouvrage (RRO) dans laquelle Enedis conserve la maîtrise d'ouvrage en délivrant la solution technique à appliquer.

Le Syndicat, quant à lui, a uniquement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

L'IMPORTANCE DE L'ORIGINE DU FINANCEMENT DES BIENS

L'amortissement et les provisions constituées pour le renouvellement des biens dépendent de l'origine du financement.

On distingue deux cas de figure :

Les travaux réalisés par ENEDIS.

- Inscription à l'actif du bilan chapitre « immobilisations mises en concession ».
- Valorisation au coût réel.
- Immobilisations inscrites au passif du bilan comptable sont enregistrées en « Droit en nature du concédant ». Les origines de financements de ces immobilisations sont enregistrées au passif en « Droit en espèces » du concessionnaire et/ou « Droit en espèces » du concédant dans le cas de la création de nouveaux ouvrages et éventuellement en « Droit en espèces » du concédant dans le cas du renouvellement d'ouvrages existants initialement construits sous MOA Concédant et pour lesquels Enedis a constitué des amortissements des financements du concédant.

Les travaux réalisés par le concédant et remis au concessionnaire.

- Inscription à l'actif du bilan chapitre « immobilisations mises en concession ».
- Valorisation suivant un canevas technique.
- Immobilisations inscrites à l'actif sont enregistrées en « Droit en nature du concédant ». Les origines de financements de ces immobilisations sont enregistrées au passif en « Droit en espèces » du concessionnaire et/ou « Droit en espèces » du concédant.

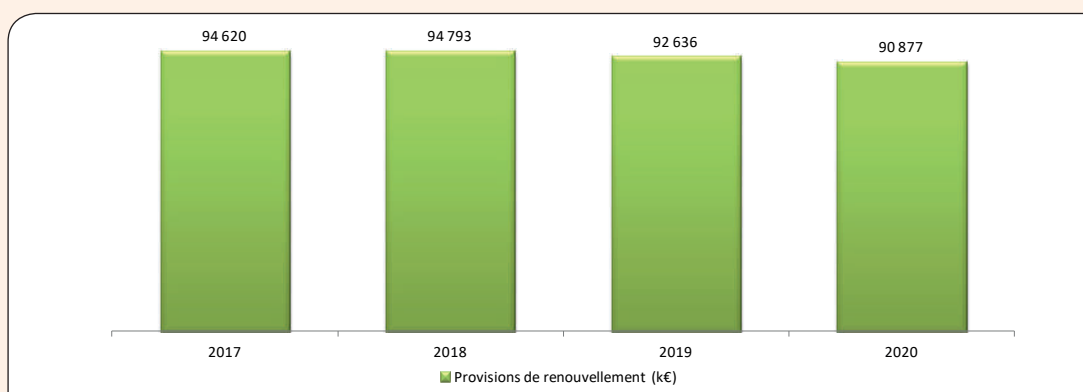
Cette méthode, mise en œuvre suite à un accord avec la FNNCR, permet de valoriser les ouvrages remis par le concédant selon les coûts d'Enedis.

De plus, le Syndicat souhaite avoir le détail des opérations comptables. En effet, le TURPE perçu par ENEDIS permet un financement à hauteur de 40% de ces travaux (hors ZAC et lotissements) et, les porteurs de projet financent les 60% restant ; le Syndicat est vigilant sur le respect de cette répartition.

L'IMPORTANCE DES PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT

Ces provisions sont constituées afin de prévoir le financement du renouvellement des ouvrages de la concession.

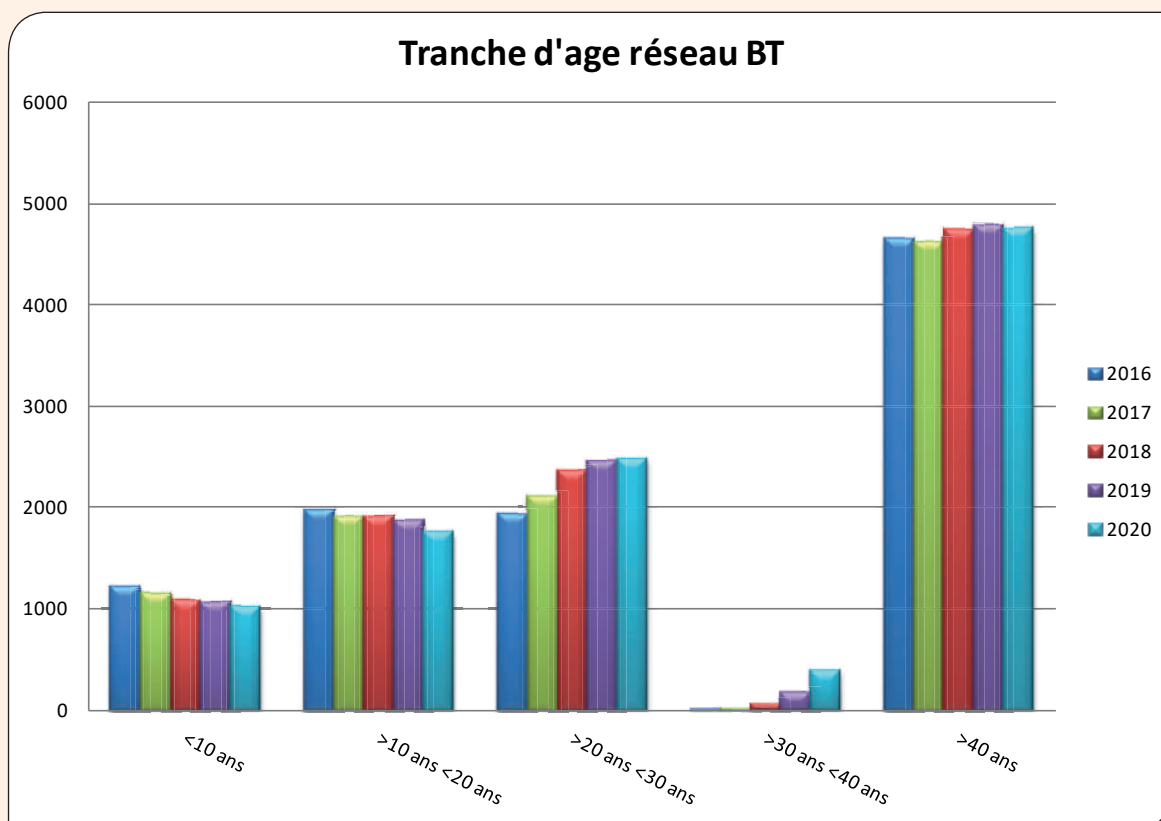
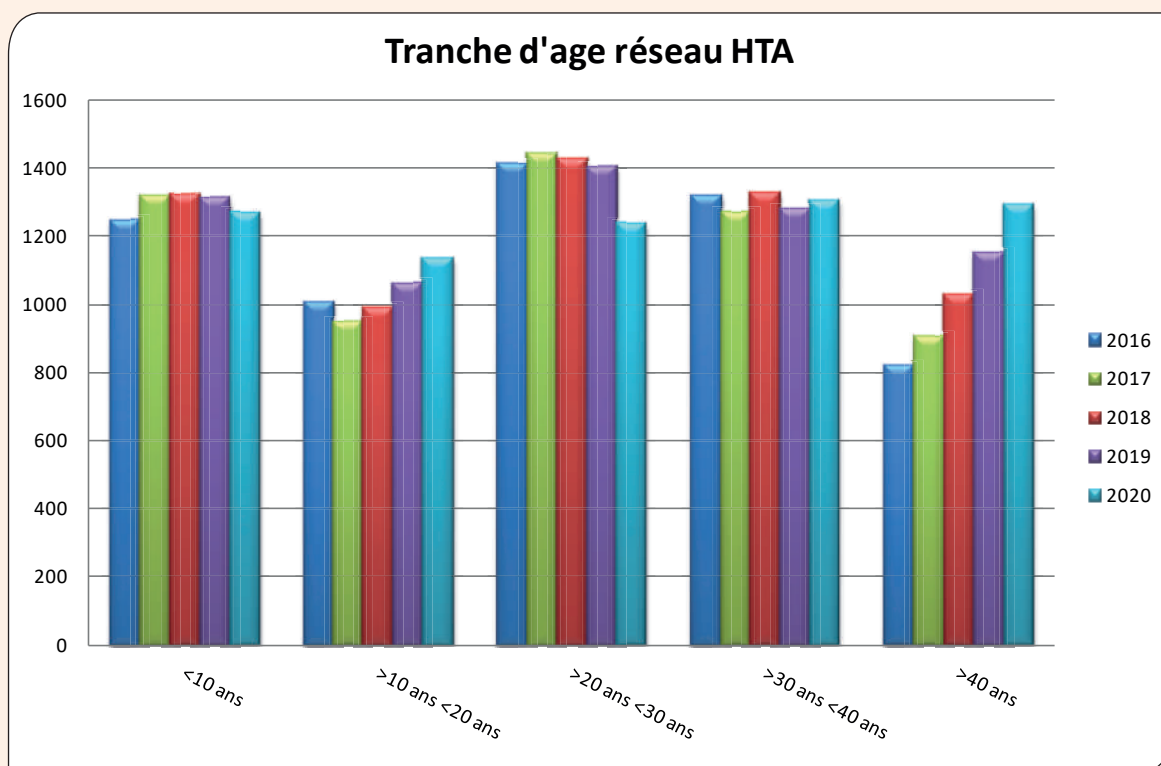
Elles sont issues du Guide Comptable des Entreprises Concessionnaires approuvé en 1975 par le Conseil National de la Comptabilité.



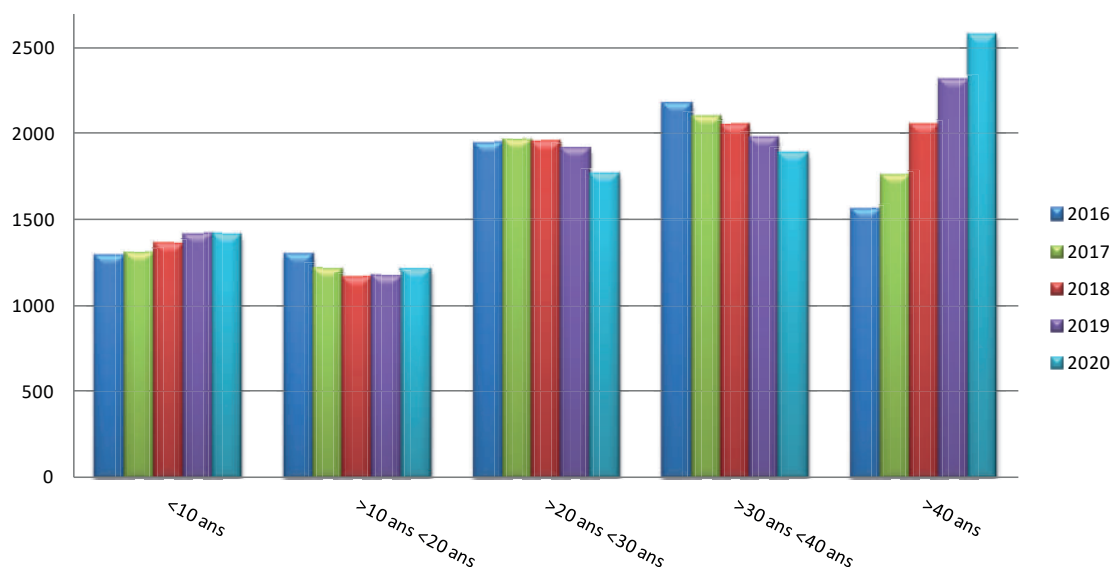
Le montant des provisions (en k€) pour renouvellement ont chuté dès qu'ENEDIS a changé la durée de vie de certains ouvrages (années 2007, 2010 et 2012). En 2012, ENEDIS a changé de manière unilatérale la durée de vie des lignes aériennes torsadées, passant de 40 à 50 ans. Ceci a entraîné un glissement de la fin de durée de vie de certains de ces ouvrages au-delà de l'année de 2021 (fin du contrat de concession du Syndicat) et a permis à ENEDIS de « récupérer en résultat exceptionnel » toutes les provisions de

renouvellement concernées. De même, en 2019 les colonnes montantes ont été prolongées de 40 à 60 ans. Dans le nouveau cahier des charges de concession les dotations annuelles aux provisions pour renouvellement ont été stoppées. En revanche, le stock de provisions pour renouvellement existant à savoir 90 877 k€ en 2020 continuera à être utilisé au fil des renouvellements d'ouvrages réalisés par Enedis.

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



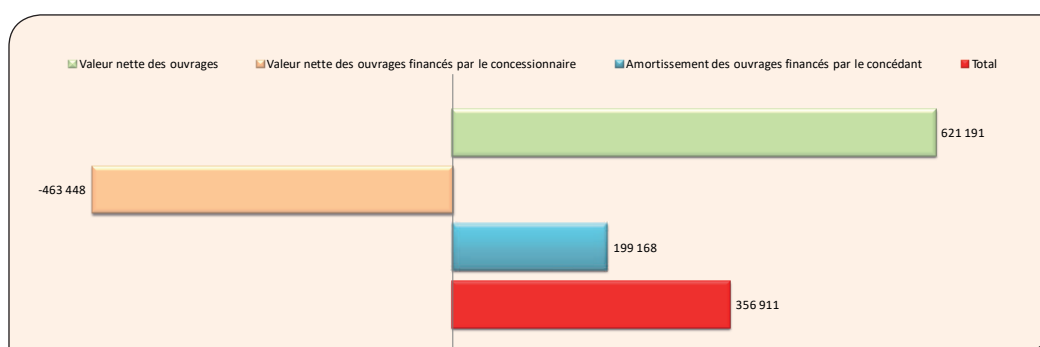
Tranche d'âge Postes HTA/BT



LES DROITS DU CONCÉDANT

Ils représentent la part de l'actif qui revient au concédant à un moment donné.

En 2020 ces droits ont diminué de 3,5% en un an pour atteindre la somme de 356 911 k€.



LES REDEVANCES DE CONCESSION

L'acceptation du cahier des charges résulte d'une négociation avec ENEDIS basée sur un document déjà figé avec une volonté d'ENEDIS de ne pas s'en éloigner.

La signature à l'échelon départemental représentait un intérêt significatif quant aux redevances que devrait verser le concessionnaire en contrepartie du contrat de concession

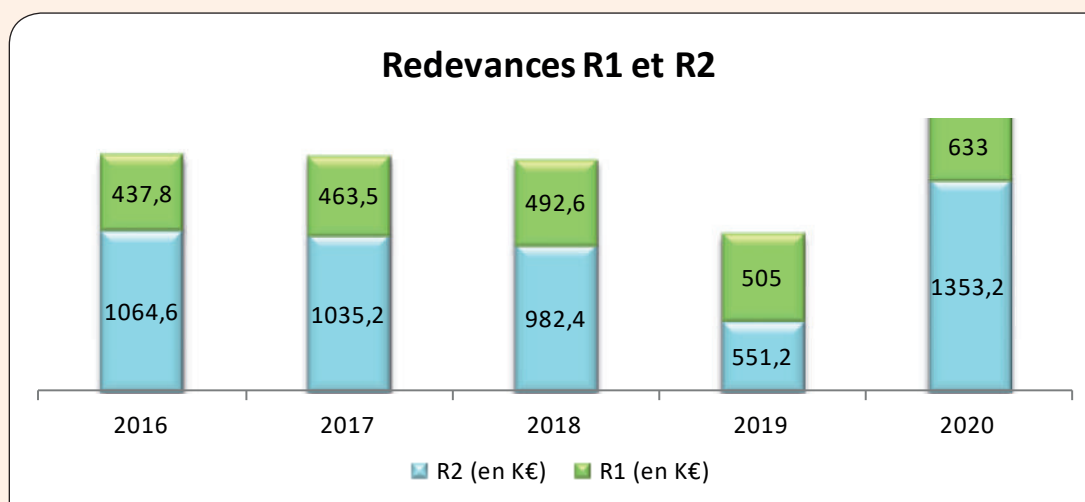
1°) Une redevance de fonctionnement (R1)

Calculée principalement en fonction de la population du territoire de la concession et de la longueur des lignes Basse et Haute tension sur le territoire de la concession, elle est affectée sur le budget de fonctionnement du syndicat pour lui permettre d'assurer ses dépenses.

2°) Une redevance d'investissement (R2)

Calculée principalement sur les travaux d'équipement électriques réalisés par les collectivités locales sur le réseau concédé et en faveur de la transition énergétique. Elle est affectée en priorité au financement des études sommaires et aux participations sur les travaux d'effacement de réseaux.

La redevance R1 2020 est en augmentation par rapport à l'année précédente, passant de 505 k€ à 633 k€ (+25,4%). De même, la redevance R2 est en augmentation de 145,5%, passant de 551 k€ en 2019 à 1 353 k€ en 2020.

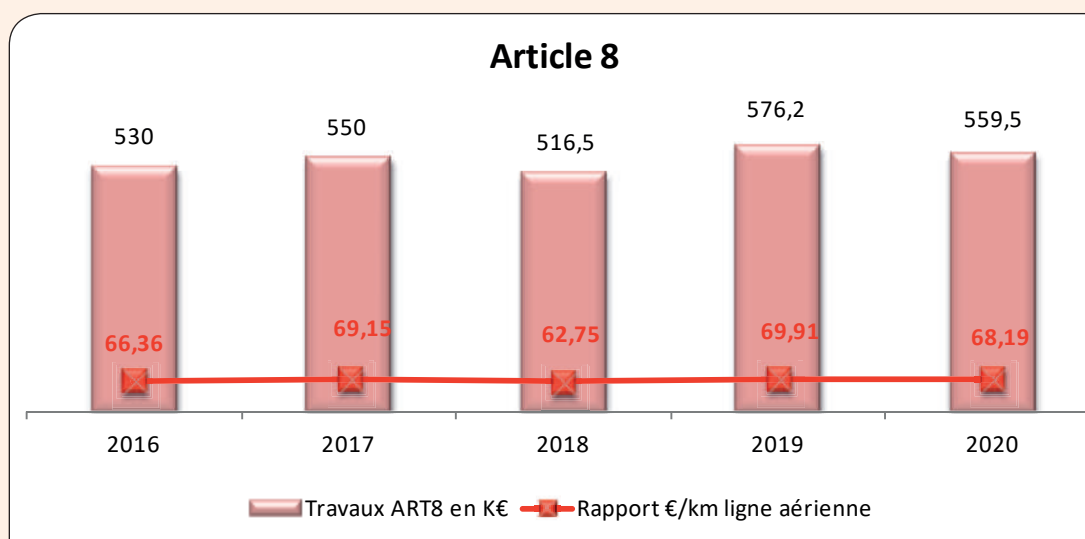


On note l'augmentation de la R1 de 128k€ dû au nouveau calcul relatif au nouveau cahier des charges de concession.

La R2 a été importante en 2020 car elle intègre le solde de la R2 2019 suite à la signature du nouveau cahier des charges conformément à l'application de l'avenant n°7. (R2 2019 : 929,8 k€, Part versée en 2019 : 551,2k€, Part versée en 2020 : 378,6 k€).

3°) Une participation aux travaux de dissimulation de réseaux dite « article 8 »

Prévue à l'article 8 du cahier des charges, en 2020, la participation d'ENEDIS est de 40% sur les travaux d'esthétique et de 50% sur les travaux de sécurisation.



On note une diminution des travaux Art. 8 et de fait, une diminution du coût d'investissement par rapport à la longueur des réseaux aériens.

LES SERVICES DU CONCESSIONNAIRE AUX USAGERS

CLIENTÈLE ENEDIS

LES CONSOMMATEURS

ENEDIS assure la distribution d'électricité et EDF la fourniture d'électricité aux TRV fixés par l'État.

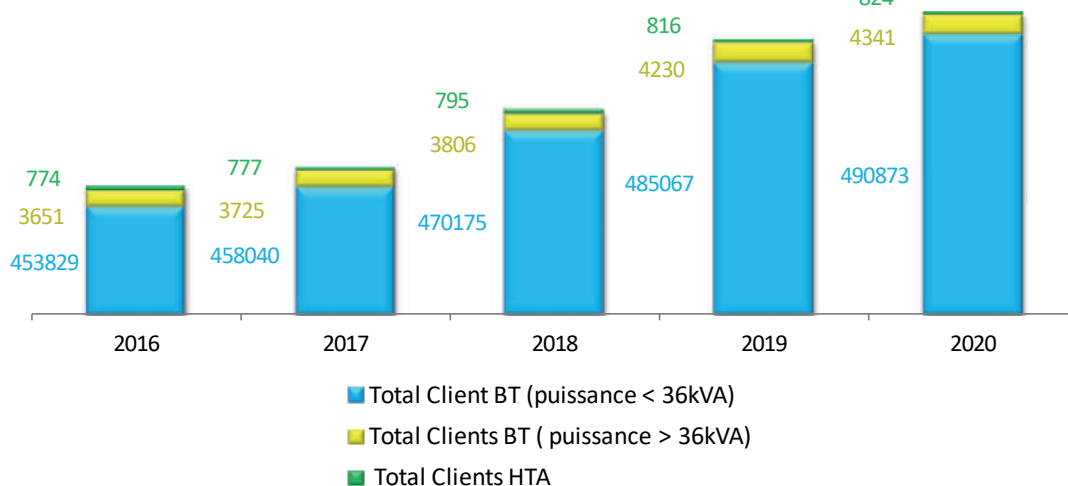
La nouvelle segmentation des clients permet toujours d'identifier les tarifs bleus, jaunes et verts des TRV.

Dans la concession, les tarifs « inférieurs ou égaux à 36 kVA » représentent 98,96% du total des clients.

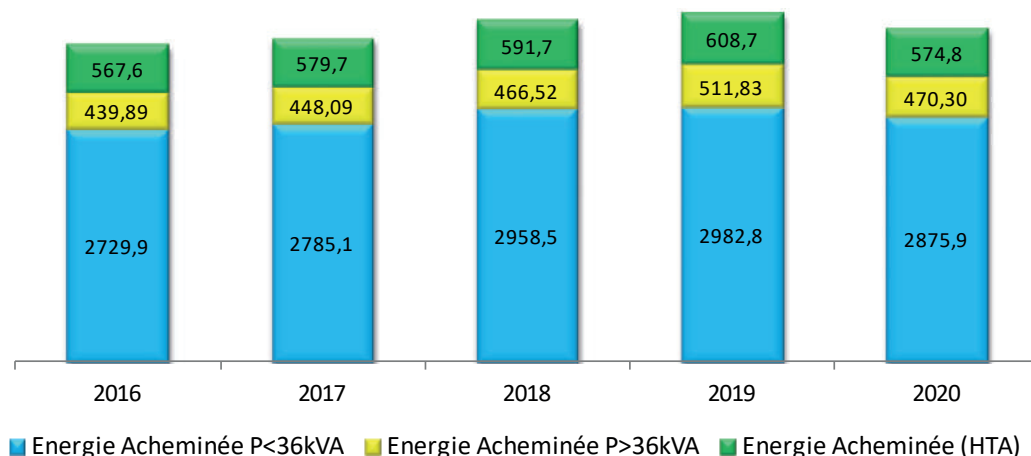
Pour les usagers ayant fait jouer leur éligibilité en 2020, 74,4% sont des clients dont la puissance < 36 kVA.

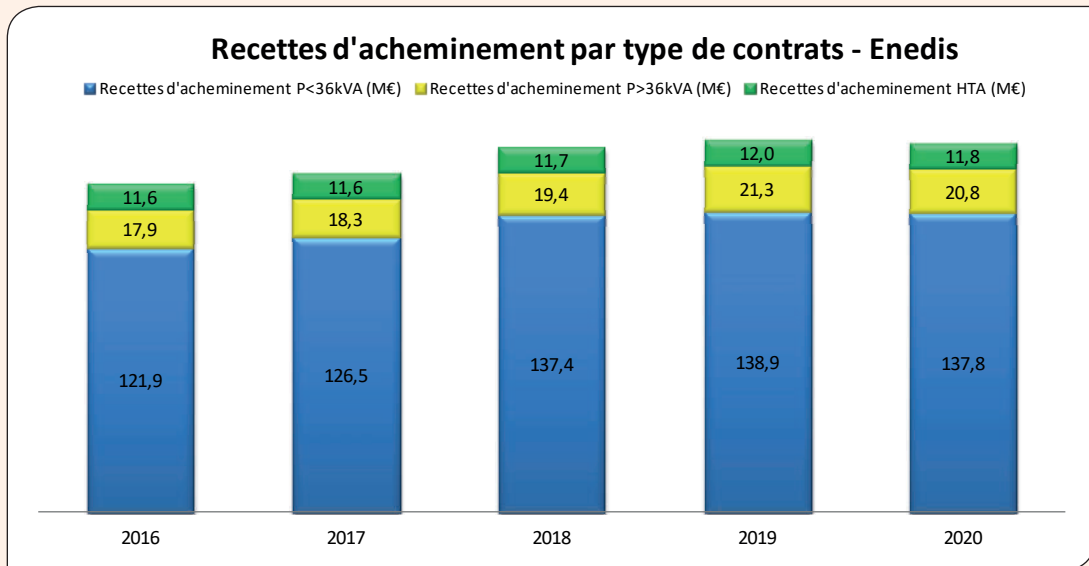
Segment	Tension	Niveau de puissance
C1	HTA	> 250 kW
C2		
C3		< 250 kW
C4	BT	> 36 kVA
C5		≤ 36 kVA

Nombre d'usagers sur la concession



Consommation des usagers (GWh)





Le nombre total de client du SymielecVar a augmenté pour l'année 2020 de 1,21%.

On enregistre une diminution du volume d'énergie acheminée (-4,44%) et une diminution des recettes d'acheminement (-1,1%) pour atteindre 170,4 M€.

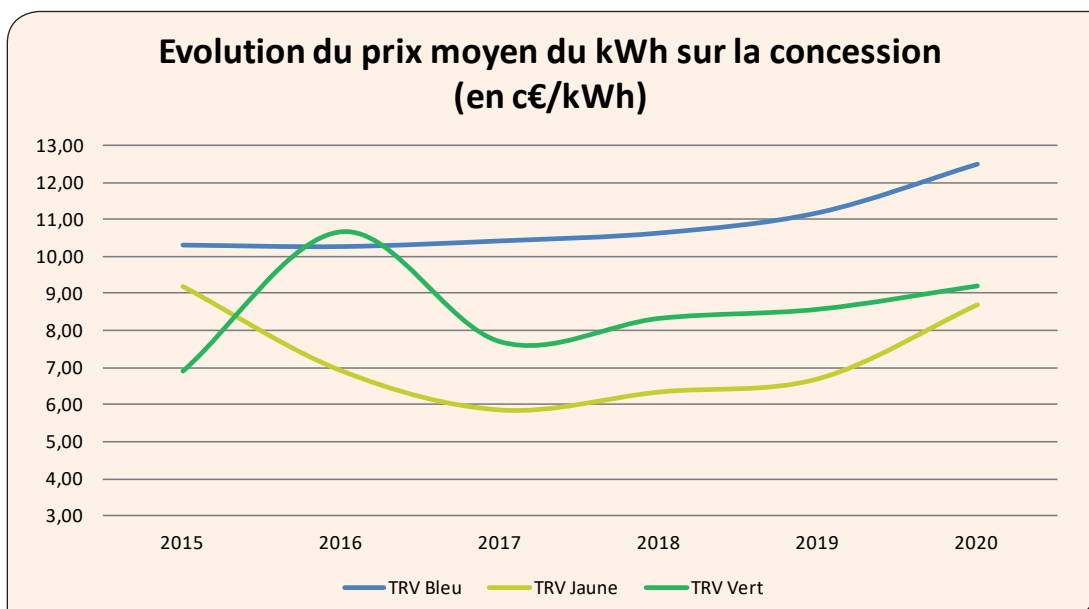
TARIF D'ACHEMINEMENT

Pour assurer le fonctionnement du réseau et l'acheminement de l'électricité, ENEDIS investit des sommes importantes. Tous les consommateurs participent à la prise en charge de ces coûts au travers du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (le TURPE).

Le gestionnaire de réseau d'électricité, ENEDIS, s'engage à assurer l'ensemble de la mission

d'acheminement de l'électricité. Le TURPE a donc été mis en place afin de couvrir les coûts engagés par le gestionnaire du réseau à l'échelle nationale et d'offrir aux gestionnaires une rémunération de leurs investissements.

Le TURPE est proposé au gouvernement par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et approuvé par décision ministérielle.



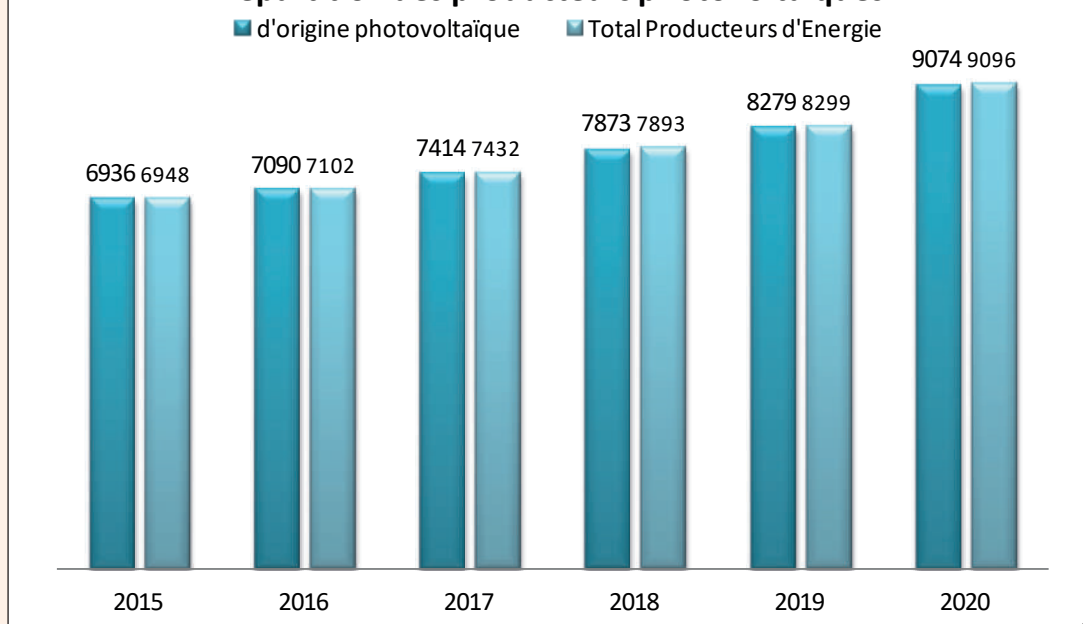
LES PRODUCTEURS SUR LA CONCESSION

En 2020, les producteurs sont au nombre de 9 096 soit 797 de plus qu'en 2019. Il s'agit d'une augmentation importante en comparaison de la période 2018-2019, sur laquelle on compte une augmentation plus faible de producteurs d'énergie (+406).

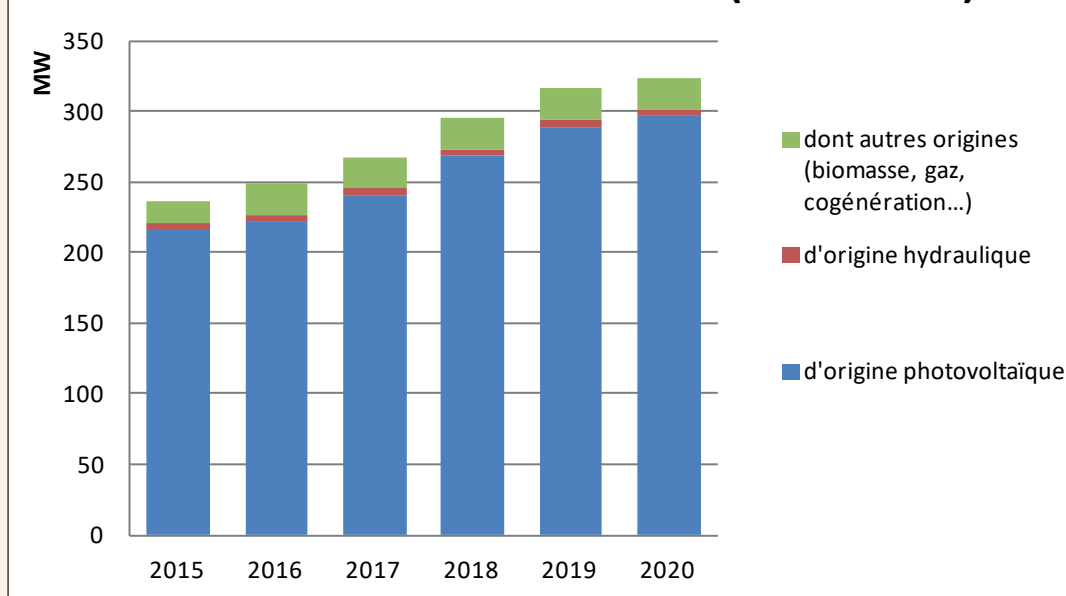
Cette augmentation est essentiellement constituée de

producteurs photovoltaïques (+795 producteurs d'origine photovoltaïque). La puissance totale des producteurs n'est pas communiquée par ENEDIS (Information Commercialement Sensible : ICS), mais au vu des données, hors production éolienne, la puissance est de 323 MW en 2020 dont 91,7% sont produits par les installations photovoltaïques.

Répartition des producteurs photovoltaïques



Puissance raccordée en MW (hors éolien)



LES RACCORDEMENTS ET LA QUALITÉ DU SERVICE

ENEDIS a déployé en 2014 le service « ENEDIS-Connect » pour faciliter le traitement et le suivi des demandes de raccordement des clients. Depuis fin 2015 ENEDIS gère également, via ce site, les demandes de raccordement provisoire de courte durée pour les puissances > 36kVA.

Depuis 2016 ce sont toutes les demandes de raccordement provisoire BT de puissance > 36kVA et HTA de courtes et longues durées qui sont intégrées à ce site.

À compter du début de l'année 2018, les clients « petits producteurs » (BT < 36 kVA) peuvent également saisir leurs demandes de raccordement sur Enedis-Connect. À cette occasion, les comptes de type « partenaires » permettent aux clients consommateurs ou producteurs, faisant plusieurs demandes de raccordement, de les suivre sur un seul et même compte.

La qualité du service se calcule en nombre de jours calendaires.

Pour les demandes de raccordement d'une puissance supérieure à 36 kVA (BT ou HTA) et leur suivi, Enedis a mis à disposition le portail :

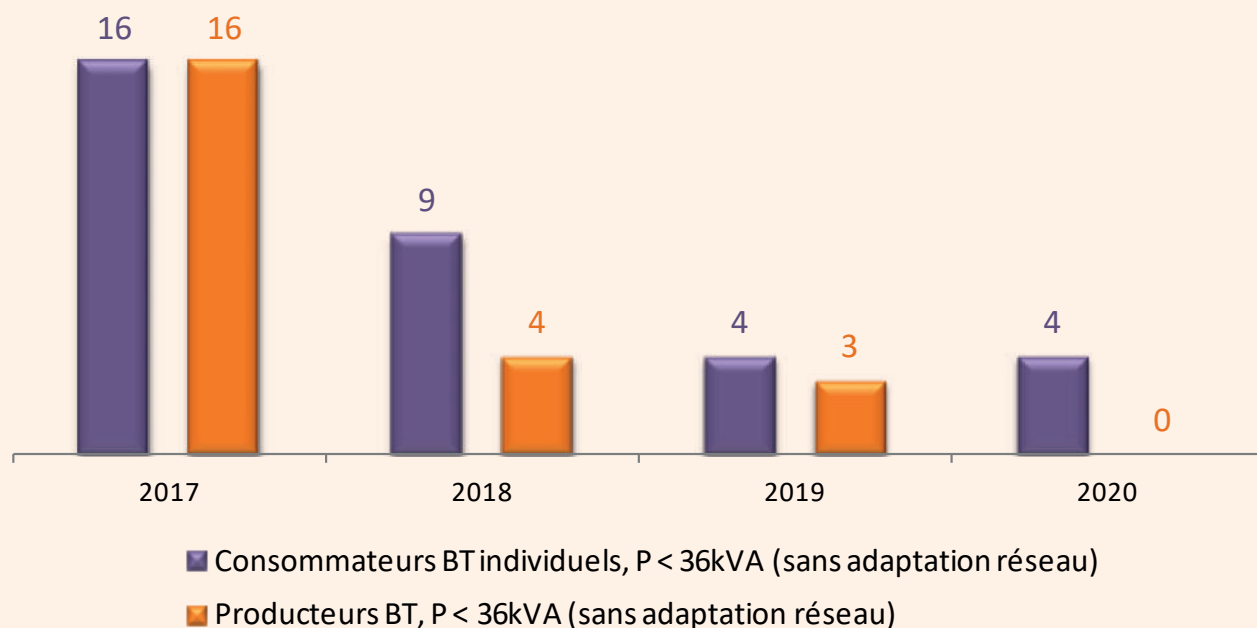
<https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr/>

Ce dernier permet aux clients Entreprises ou Collectivités de saisir leurs demandes de raccordement > 36 kVA et de consulter l'avancement de ces raccordements en ligne.

Depuis janvier 2017, les clients collectifs (promoteurs, aménageurs, lotisseurs) peuvent également établir et suivre leurs demandes de raccordement collectif sur ce portail.

En janvier 2018, ces facultés ont été également ouvertes aux clients pour leurs demandes de raccordement de leurs installations de production sauf celle < 36 kVA qui sont traitées par le portail « Enedis-Connect ».

Délai moyen d'envoi de devis de raccordement (en jour)



Le syndicat relève dans le CRAC 2020 une diminution de 8,4% des raccordements neufs réalisés sur la BT dont P < 36kVA et une diminution de 0,7% pour les P > 36kVA.

Le délai moyen des devis envoyés en 2020 concernant les consommateurs est le même à 4 jour en moyenne tandis que le délai concernant les producteurs est tombé à 0 grâce au déploiement des compteurs Linky.

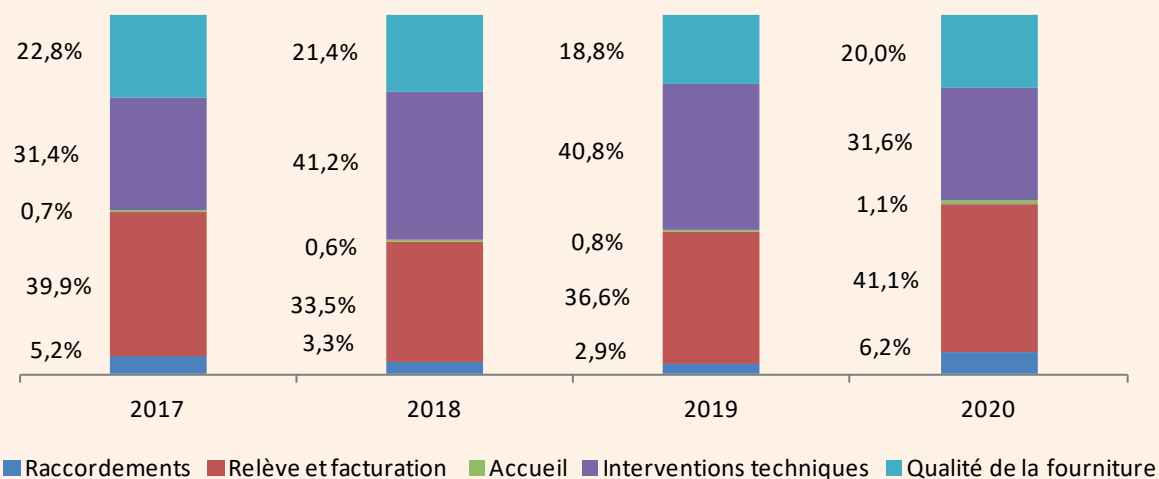
Avec l'arrivée des nouveaux compteurs, il n'est plus nécessaire de transformer l'installation du client. En conséquence la quasi-totalité des opérations raccordement pour les producteurs BT, P < 36 KVA sans adaptation de réseau, est dispensée de devis.

Taux de réalisation des travaux dans les délais convenus (maille Concession)	2017	2018	2019	2020
Consommateurs BT individuels P ≤ 36 kVA (sans adaptation de réseau)	89,3%	89,2%	93,6%	88,7%

Le syndicat observe une diminution de la réalisation des travaux dans les délais, - 4,9 points.

LES RÉCLAMATIONS

Répartition des réclamations écrites par type



Le volume des réclamations figurant dans le CRAC 2020 regroupe l'ensemble des réclamations émanant de tous les types de clients.

Le taux de réponse aux réclamations sous 15 jours est de 95,4% en 2020 soit une diminution de 1,4 points par rapport à 2019.

Prestations et interventions techniques	2017	2018	2019	2020
Taux mise en service sur installation existante dans les délais standard ou convenus	95,60%	97,40%	97,80%	98,70%
Taux de résiliation dans les délais standard ou convenus	98,80%	97,60%	97,80%	99,50%
Taux de réponse aux réclamations sous 15 jours	98,7%	96,7%	96,8%	95,4%

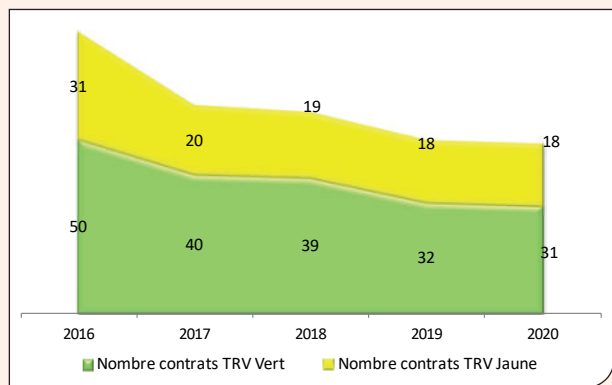
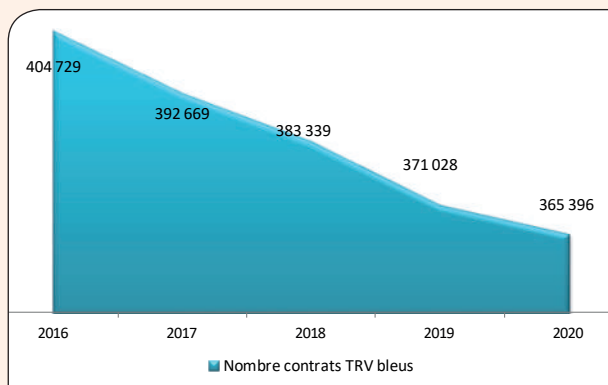
Le syndicat remarque qu'au niveau des prestations et interventions techniques, les délais sont majoritairement respectés.

CLIENTÈLE EDF

LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les sites de puissance > 36kVA ne peuvent plus bénéficier de TRV, seuls les clients nécessitant une puissance < 36kVA peuvent toujours en bénéficier.

Variation du nombre de clients en 2020 : -1,5% des TRV pour les tarifs bleus, -3,1% des TRV pour les tarifs verts et les TRV pour les tarifs jaunes sont constants.



Les Tarifs bleus représentent 99,9% des contrats tarifs réglementés de vente de la concession en 2020. Avec l'application de la loi NOME du 7 décembre 2010,

les Tarifs Jaunes et Verts ont disparu au 31 décembre 2015.

Chaque collectivité passe alors par l'offre de marché.

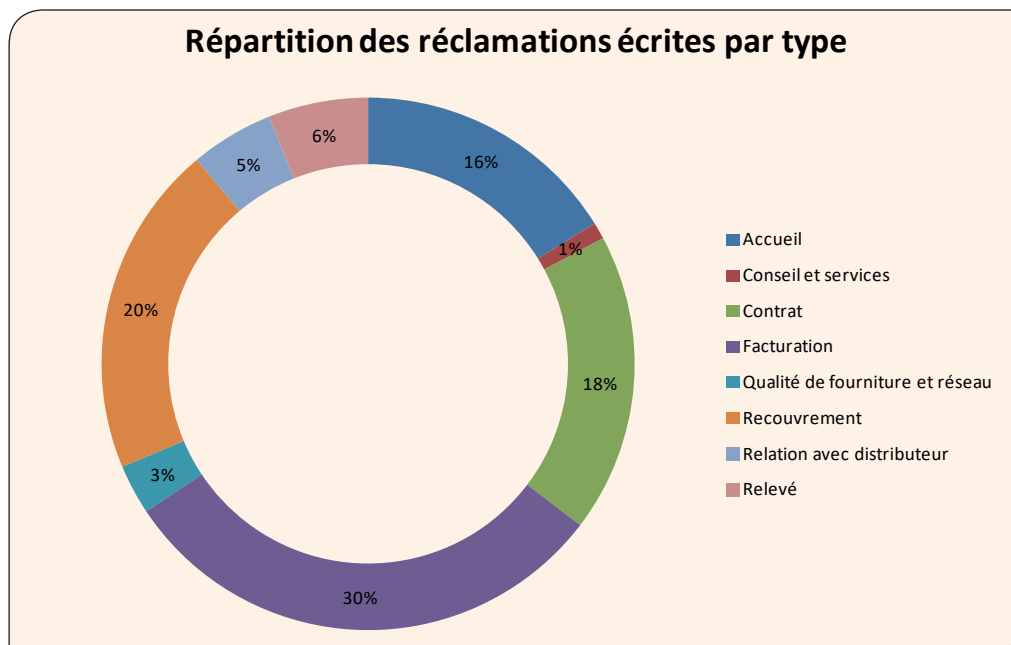
LES RÉCLAMATIONS

Tout comme pour les réclamations du distributeur, EDF communique des taux de réclamations.

Il est fait part de 10 794 réclamations courrier + internet en 2020 (8072 en 2019, soit +33,7%), dont 1567 par courrier (2230 en 2019, soit -29,7%) et 9227 par internet (5842 en 2019, soit +57,9%).

En 2020, les réclamations internet représentent 85,5% des réclamations.

Cela représente 2722 réclamations de plus qu'en 2019. De plus, les réclamations comptabilisées reprennent uniquement les réclamations écrites mais pas les réclamations téléphoniques.



LES IMPAYÉS ET LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ

L'ACCOMPAGNEMENT ÉNERGIE

L'accompagnement Energie, lancé par EDF en début 2010, permet d'apporter une solution à tout client qui informe EDF de sa difficulté à payer sa facture d'électricité.

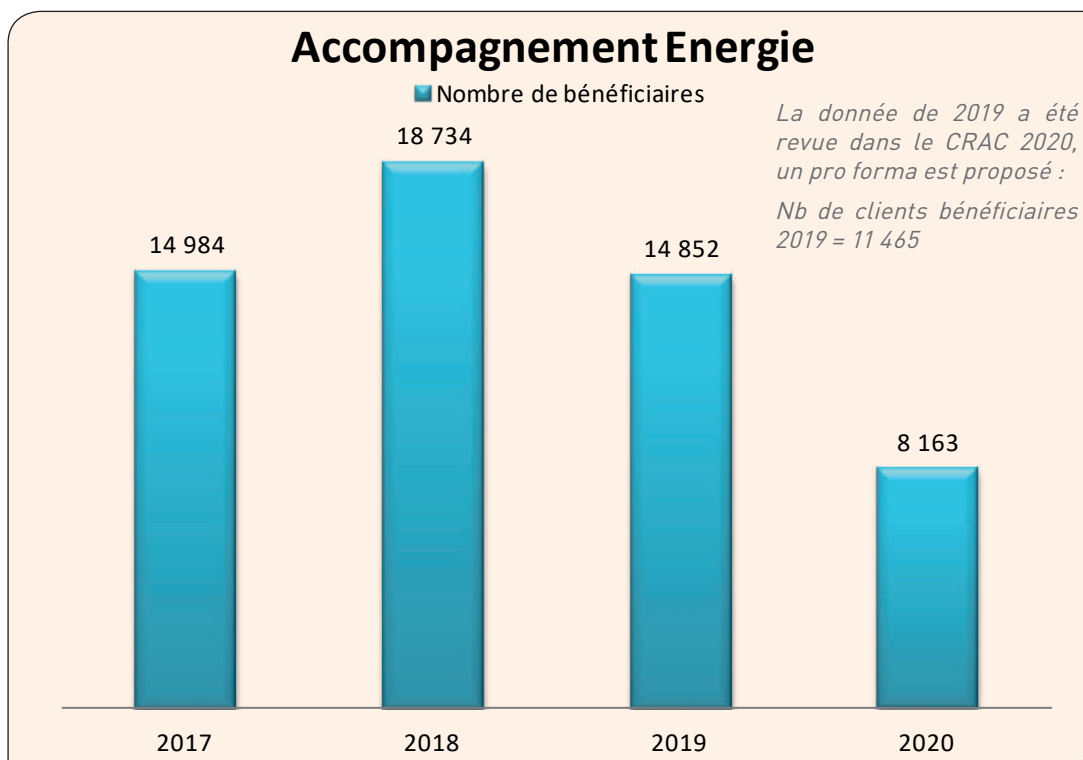
Dans le cadre d'un Accompagnement Énergie, le conseiller d'EDF :

- Vérifie que le client bénéficie du tarif qui correspond à son mode de consommation et que la facture a bien été établie sur la base d'un index réel ;
- Donne au client des conseils en matière d'économies d'énergie ;
- Engage avec le client un échange sur les conditions de règlement pouvant passer par l'attribution d'un délai de paiement et la proposition d'un mode de paiement plus adapté à sa situation ;

- Informe le client sur le chèque énergie, le cas échéant ;
- Oriente le client, si nécessaire, vers les services sociaux.

Pendant la démarche de constitution d'un dossier de demande d'aide par les services sociaux, et dans l'attente de sa réception (sous deux mois), le client bénéficie du maintien de son alimentation électrique à la puissance souscrite, dans les conditions du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

L'objectif majeur est d'éviter, dans la mesure du possible, la suspension de la fourniture d'électricité pour impayés.



LES FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Les Fonds de Solidarité pour le Logement traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone. EDF participe au financement du FSL à hauteur de 454,2 k€ pour le département du Var soit une augmentation de 4,41% par rapport à 2019.

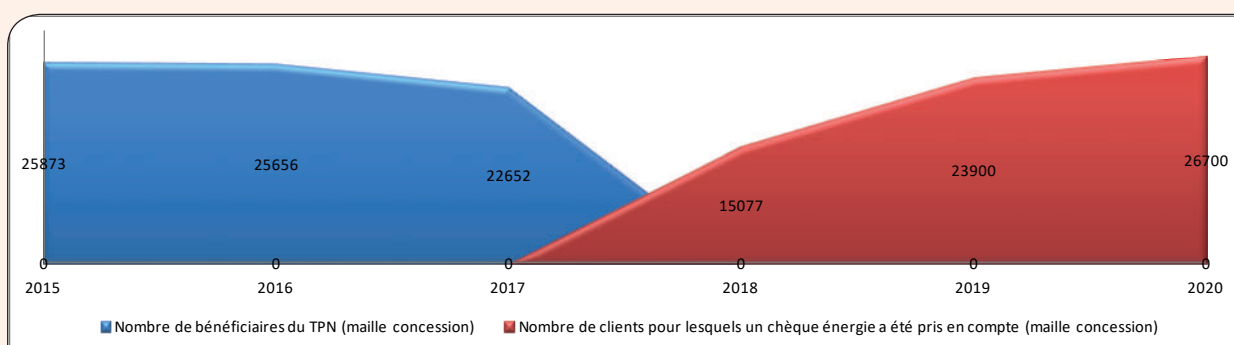
La loi N° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre l'exclusion, et plus particulièrement son article 36, prévoit la prise en charge des factures d'énergie des personnes en situation de pauvreté ou de précarité.

LE CHÈQUE ÉNERGIE

L'année 2018 a été celle de la généralisation à l'ensemble du territoire national du chèque énergie, qui remplace le tarif de première nécessité (le TPN) depuis nous suivons son évolution.

EDF communique pour la troisième fois le nombre de clients de la concession dont le compte a été crédité d'un chèque énergie au cours de l'exercice.

Le Décret n°2018-1216 du 24 décembre 2018 modifiant les modalités du chèque énergie, l'article R. 124-1 est remplacé par : « Le bénéfice du chèque énergie est ouvert aux ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est inférieur à 7 700 €, au titre de leur résidence principale, y compris à ceux d'entre eux dont le contrat de fourniture d'électricité ou de gaz naturel couvre simultanément des usages professionnels et non professionnels ».



LES CLIENTS EN SITUATION DE RÉDUCTION DE PUISSANCE

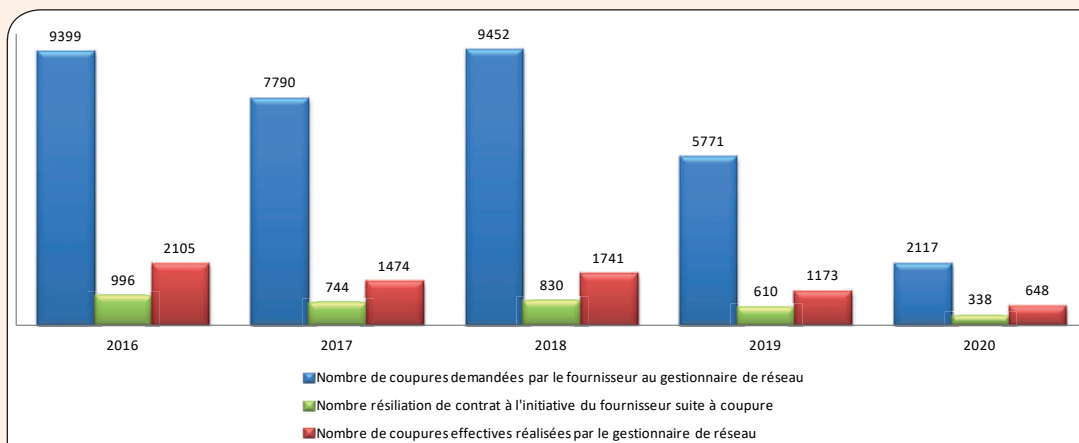
La réduction de puissance se fait pour les clients en situation d'impayés qui ont fait l'objet d'un déplacement. Deux cas de figures se produisent suivant la période annuelle à laquelle l'intervention est réalisée :

- Période de trêve hivernale, pour les clients n'ayant pas le chèque énergie ou aide versée par un FSL :
 - Limitation à 3 kVA si initialement P > 3 kVA
 - Limitation à 2 kVA si initialement P = 3 kVA

- Hors période de trêve hivernale :
 - Limitation à 1kVA pour les clients non présents lors du déplacement pour impayé

À l'échelle du Syndicat, ce sont 647 clients qui ont eu une réduction de puissance pendant la période hivernale soit -59,7% par rapport à 2019.

Concernant les coupures effectives réalisées par le gestionnaire de réseau elles sont de 648, soit -44,8% par rapport à 2019. Cette diminution s'explique en grande partie en 2020 par la prolongation de la trêve hivernale consécutive à la crise sanitaire.



CONFORMITÉ AU REGARD DU DÉCRET N°2016-496

Le Compte Rendu Annuel de Concession doit être établi en respectant, notamment, le décret n°2016-496 dit Décret CRAC, relatif aux données transmises

par les gestionnaires d'électricité et fournisseurs d'électricité aux TRV aux autorités concédantes.



Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var
Rue des Lauriers - Pôle d'activités de Nicopolis
83170 Brignoles - Tél. 04 94 37 28 11
www.symielecvar.fr - [@symielecvar83](https://twitter.com/symielecvar83)

Brignoles, le 28 JUIN 2021

Dossier suivi par : Mehdi RASSOUL
Email : mehdi.rassoul@symielecvar.fr
Tél. : 04 94 37 28 13
Nos références : PI / MR / MR 2021-443

ENEDIS VAR
Madame ALEXANDRE Nathalie
Directrice Territoriale
1 boulevard de la Démocratie
CS 60444
83055 TOULON CEDEX

PI	LN	CP	ST	MR	CG	CF	SF	VD	MC	DD	GG	JD	DL	ON	OJ
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Objet :

CRAC 2020
Demande de données complémentaires

RAR :

Madame la Directrice Territoriale Var,

Conformément aux dispositions du contrôle de concession, vous m'avez adressé le Compte Rendu annuel d'Activité de la Concession au titre de l'année 2020.

Après vérification de ce document, au titre du devoir de contrôle de l'AODE, je vous prie de trouver ci-joint les demandes de données complémentaires relatives à celles prévues par le décret n°2016-496 du 21 avril 2016. Je vous remercie de me transmettre ces fichiers Excel dans le format indiqué **avant le 30 juillet 2021**.

Je vous précise que les fichiers ci-dessous ont déjà été demandés dans la demande spécifique précédente et nous ont été transmises le 25 juin 2021 :

- Inventaire postes sources (ETRES02)
- Inventaire transformateurs HTB/HTA (ETRES02bis)
- Inventaire postes HTA/HTA (ETRES03)
- Chute de tension par départ HTA (ETRES10)
- Chute de tension par poste HTA/BT (ETRES09)
- Inventaire des transformateurs HTA/BT (ETTRANS01)
- Chute de tension par départ BT (ETQUAL03)

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Territoriale ENEDIS Var, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Philippe ICKE
Directeur Général des Services

LES CONTACTS DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

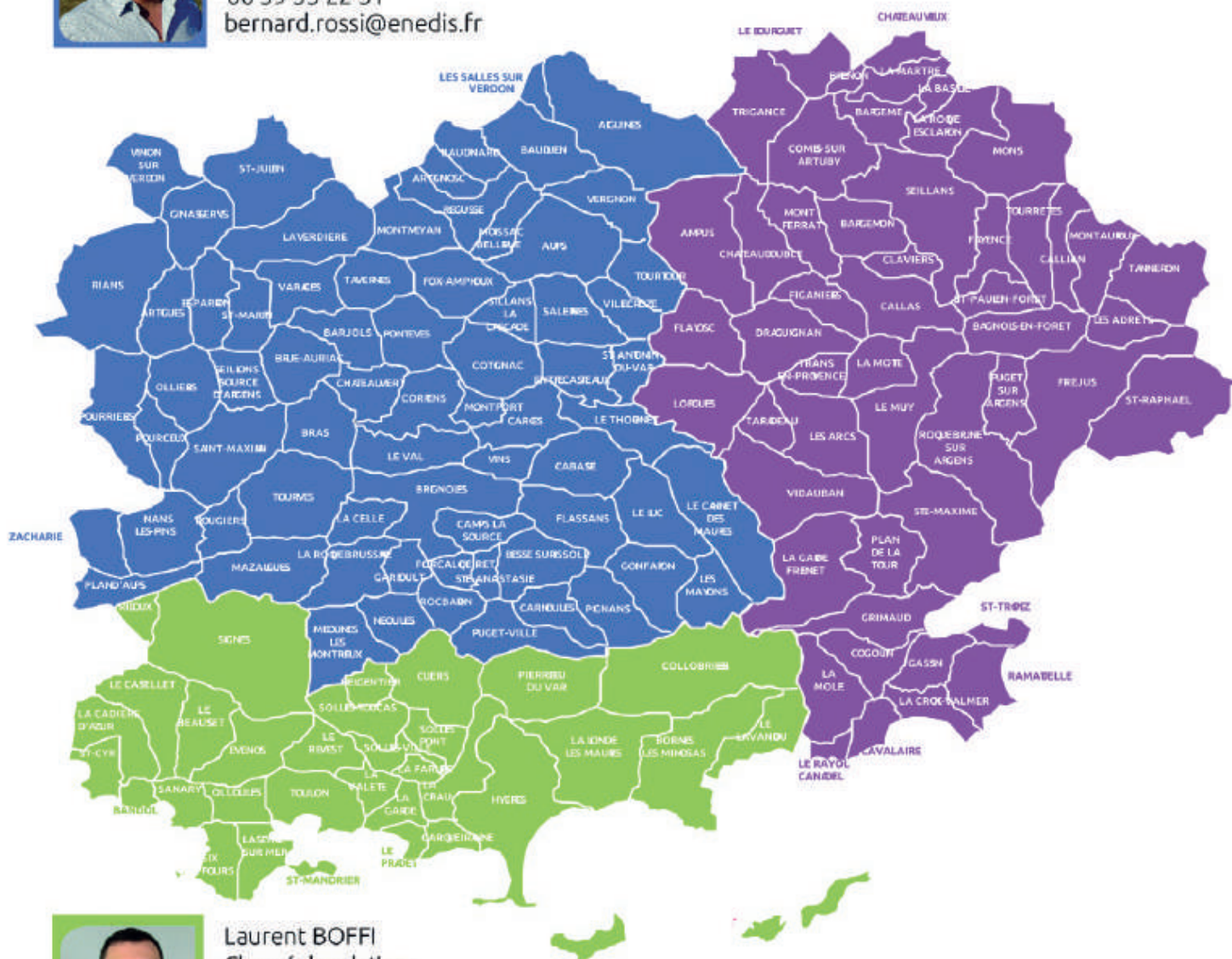
ENEDIS S'ENGAGE À VOS CÔTÉS DANS LE VAR



Bernard ROSSI
Chargé de relations
avec les Collectivités Territoriales
06 59 55 22 51
bernard.rossi@enedis.fr



Domenico ROSITANO
Chargé de relations
avec les Collectivités Territoriales
07 60 69 22 85
domenico.rositano@enedis.fr



Laurent BOFFI
Chargé de relations
avec les Collectivités Territoriales
06 18 61 08 93
laurent.boffi@enedis.fr

LES SERVICES DU CONCESSIONNAIRE AUX USAGERS



L'APPLI MOBILE « Enedis à mes côtés »

L'application « Enedis à mes côtés » propose :

- Le diagnostic pas à pas en cas d'absence d'électricité
- Le suivi des coupures d'électricité
- La recherche des coupures au niveau d'une commune ou d'une rue avec l'historique des adresses recherchées
- La liste détaillée des coupures
- En cas d'absences répétées lors du passage du technicien en charge du relevé, la transmission des index d'un compteur en toute autonomie
- La mise en relation facilitée avec un conseiller qui pourra répondre aux besoins du client
- Une FAQ et des conseils



VOTRE ESPACE COLLECTIVITES LOCALES www.enedis.fr/collectivite-locale

Enedis vous accompagne :

- Raccordement d'un bâtiment au réseau public de distribution d'électricité
- Relations avec Enedis (concessions et CRAC, cahier des charges de concession, contrat unique et contrat CARD, déploiement du Très Haut Débit, newsletter)
- Expertise Enedis (partenaire de projet, kits périscolaires)
- Relation avec le fournisseur d'électricité (comprendre le rôle d'Enedis dans la facturation d'électricité, changer de fournisseur d'électricité ou résilier un contrat)
- Démarche (accéder aux données de mesure, service de flexibilité local)

EDF :

Pour les entreprises et pros :

0 810 333 633

<https://www.edf.fr/entreprises/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu>

Pour les collectivités et bailleurs sociaux :

04 26 70 16 33

<https://www.edf.fr/collectivites/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu>

Le correspondant Solidarité

Le Correspondant Partenariat Solidarité anime le réseau des travailleurs sociaux des CCAS, des conseils départementaux ou des associations partenaires d'EDF. Il leur délivre toutes informations utiles à relayer auprès des familles accompagnées, comme par exemple l'explication de facture, l'utilisation du chèque énergie, l'accès aux dispositifs d'aide.

Nathalie Bouvet - Correspondant Partenariat Solidarité

06 61 02 68 62 - nathalie.bouvet@edf.fr

Un numéro de téléphone dédié :

EDF met un numéro de téléphone dédié à la disposition des travailleurs sociaux et des associations.

Il s'agit du **0 810 810 115**.

À noter : ce numéro n'a pas vocation à être connu des clients.

Contact Chèque énergie :

0 805 204 805

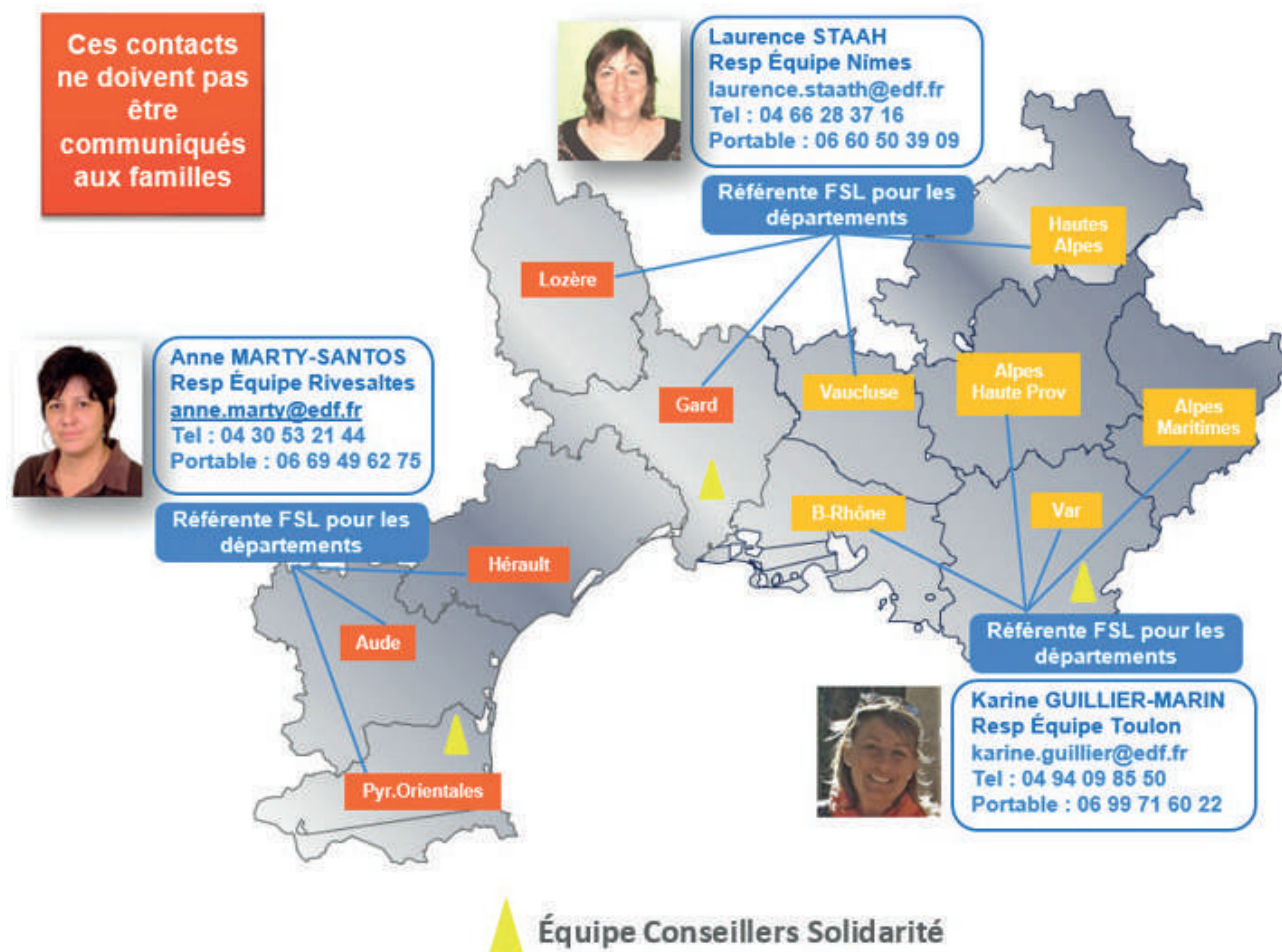
et sur le site : www.chেকেenergie.gouv.fr

Pour adresser son chèque énergie et son attestation à EDF :

EDF, TSA 81401,
87 014 LIMOGES CEDEX 1

À noter : l'adresse postale ci-dessus est mentionnée sur la facture d'électricité.

PÔLE SOLIDARITÉ CLIENTÈLE 0 810 810 115



Un pôle Solidarité Clientèle Régional avec 3 équipes basées à Toulon, Nîmes et Perpignan

Les points de contact pour les clients résidentiels :

- un espace Client sécurisé sur internet :
<https://particulier.edf.fr/fr/accueil.html> ;
- l'appli EDF & MOI accessible sur smartphone, tablette et ordinateur ;
- un accueil téléphonique à partir d'un réseau national de Centres de Relation Clients (CRC) reliés entre eux et répartis sur tout le territoire métropolitain :
09 69 32 15 15 (service gratuit et prix d'un appel local), accessible aux clients du lundi au samedi, de 8 h à 20 h ;
- un serveur vocal à partir duquel le client peut accéder à son compte, et par exemple régler sa facture par carte bancaire :
09 70 83 33 33 (service gratuit et prix d'un appel local) ;
- un espace pour les sourds et malentendants : du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, les clients peuvent échanger avec leur conseiller EDF en tchat ou en visio, en langue des signes françaises ; lien vers la fonctionnalité :
<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/aide-et-contact/contact/esourd.html> ;
- un dispositif spécifique pour l'accompagnement des clients en difficulté et la recherche de solutions les plus adaptées à leur situation. Ce dispositif s'appuie sur des pôles Solidarité régionaux avec le correspondant Solidarité, interlocuteur dédié par département, et une équipe de conseillers Solidarité.

GLOSSAIRE

AODE : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité

ART. 8 : Article du cahier des charges de concession relatif à l'enfouissement des réseaux

BT : Basse tension

CMA : Client Mal Alimenté

CRAC : Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire

CRE : Commission de Régulation de l'Énergie

CRITÈRE B HIX : Temps moyen de coupure, en minute, hors événements exceptionnels

CRITÈRE B TCC : Temps moyen de coupure, en minute, Toutes Causes Confondues

DP : Distribution Publique

FACE : Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification

FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

FSL : Fonds de Solidarité Logement

GDO : Gestion des Ouvrages

HTA : Haute tension de type A (Moyenne tension)

HTB : Haute tension de type B (Très haute tension = RTE)

ICS : Information commercialement sensible

NC : Non communiqué

POSTE SOURCE : Poste de transformation des tensions HTB en HTA (frontière entre RTE et ENEDIS)

R1 : Redevance de Fonctionnement

R2 : Redevance d'Investissement

TPN : Tarif de Première Nécessité (Tarif social de l'électricité)

TRV : Tarif Réglementé de Vente. Il s'agit des prix historiques de l'électricité, fixés par les pouvoirs publics. Depuis l'ouverture des marchés de l'électricité à la concurrence, ils s'opposent aux offres à prix de marché, dont les prix sont librement fixés par les fournisseurs. Les TRV dits « jaunes » (puissance > 36 kVA) et « verts » (puissance > 250 kVA) seront supprimés au 1^{er} janvier 2016. Seul le tarif « bleu » (puissance ≤ 36 kVA) est maintenu.

TST : Travaux sous tension

TURPE : Tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

LA LOI NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) est une loi mise en application le 1^{er} juillet 2011 et permettant aux fournisseurs alternatifs d'énergie de pouvoir bénéficier à partir de cette date d'un approvisionnement continu en électricité à un tarif raisonnable. Cette loi promulguée le 8 décembre 2010 a redéfini également les conditions de réversibilité : elle permet aux particuliers, artisans et petites entreprises ayant souscrit une offre de marché au tarif d'électricité dit « bleu » et/ou utilisant le gaz de ville (avec une consommation inférieure à 30 MWh) de retourner librement aux tarifs réglementés, à tout moment et sans aucune condition.

Vos interlocuteurs



Responsable du Service Études & Travaux

Jérôme DUVAL

04 94 37 24 04

jerome.duval@symielecvar.fr

Contrôleur de Concessions

Mehdi RASSOUL

04 94 37 28 13

mehdi.rassoul@symielecvar.fr

Correspondant Partenariat Solidarité

Nathalie BOUVET

06 61 02 68 62

nathalie.bouvet@edf.fr



Pour les collectivités et bailleurs sociaux

04 26 70 16 33

<https://edf.fr/collectivites/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu>



Chargés de relations

avec les **Collectivités Territoriales**

Secteur Nord-Ouest Var

Bernard ROSSI

06 59 55 22 51

bernard.rossi@enedis.fr

Secteur Sud-Ouest Var

Laurent BOFFI

06 18 61 08 93

laurent.boffi@enedis.fr

Secteur Est Var

Domenico ROSITANO

07 60 69 22 85

domenico.rositano@enedis.fr

Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var



**614 Rue des Lauriers ZAC Nicopolis
83170 BRIGNOLES**



04 94 37 28 11



contact@symielecvar.fr



www.symielecvar.fr



[@SymielecVar83](https://twitter.com/SymielecVar83)



[SymielecVar](https://www.youtube.com/SymielecVar)



[SymielecVar](https://www.linkedin.com/company/SymielecVar)



Scannez ce QR Code pour accéder au site Internet du SymielecVar

Comment ça marche ?

Télécharger une application de lecture de flash code sur Internet.
Lancez l'application et flashez le code à l'aide de l'appareil photo
de votre Smartphone ou de votre tablette tactile.